



Faculté des sciences sociales et économiques

Mémoire pour l'obtention du Master 2
Géopolitique et sécurité internationale

LES VIOLENCES SEXUELLES EN TEMPS DE CONFLIT : UNE ARME REDOUTABLE

Rédigé et soutenu par Pauline LEPAIN
Sous la direction de Cécile DUBERNET

Année universitaire 2019-2020

Remerciements

A mes camarades de promotion : leur écoute et leurs conseils m'ont été aussi précieux que les moments inoubliables qui ont rythmé notre année.

A Caroline Barré-Villeneuve et Justine Rolo : leur indéfectible soutien n'a d'égale que l'amitié que je leur porte.

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS	p. 2
TABLES DES MATIERES	p. 3
INTRODUCTION	p. 6
PREMIERE PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE ARME DE DESTRUCTION MASSIVE	p. 12
1. L’emprunte multiscalaire des violences sexuelles	p.12
1.1. Les conséquences physiques et psychologiques individuelles	p. 12
1.2. La désintégration du tissu social	p. 14
1.2.1. <i>L’implication de toute la communauté</i>	p. 14
1.2.2. <i>Un crime sans fin</i>	p. 16
1.3. Les conséquences sociales et économiques	p. 17
1.3.1. <i>La honte dans le mauvais camp</i>	p. 17
1.3.2. <i>La paupérisation des victimes et de leurs communautés</i>	p. 19
2. Les tabous, pires ennemis des survivants et survivantes	p. 20
2.1. La loi de l’impunité des auteurs des violences sexuelles	p. 20
2.1.1. <i>La banalisation des violences sexuelles commises en temps de conflit</i>	p. 20
2.1.2. <i>La persistance des violences après les conflits</i>	p. 22
2.2. La culture du silence	p. 23
2.2.1. <i>Le devoir des victimes de ne pas parler</i>	p. 23
2.2.2. <i>La peur de la culpabilité inversée</i>	p. 24
2.3. La thèse du continuum des violences de genre	p. 27
2.3.1. <i>L’exacerbation des violences commises en temps de paix</i>	p. 27
2.3.2. <i>La thèse du continuum controversée</i>	p. 28
DEUXIEME PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE STRATEGIE MISE EN OEUVRE AU SERVICE D’INTERETS POLITIQUES	p. 31

3. L'efficacité à toute épreuve des violences sexuelles	p. 31
3.1. Les raisons de l'utilisation des violences sexuelles par les belligérants	p. 31
3.2. Les objectifs visés par les auteurs	p. 34
3.2.1. <i>Un outil de terreur et de répression</i>	p. 34
3.2.2. <i>Les violences sexuelles au service d'intérêts économiques</i>	p. 39
3.2.3. <i>Un argument de recrutement et d'endoctrinement des soldats</i>	p. 41
4. Les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre	p. 43
4.1. Une reconnaissance lente et graduelle du concept d'arme de guerre	p. 43
4.2. La mise en œuvre de projets politiques	p. 46
4.3. La controverse du discours de « l'arme de guerre »	p. 48
4.3.1. <i>La négligence des viols commis par les civils</i>	p. 48
4.3.2. <i>Les conséquences perverses de l'engouement international</i>	p. 49
TROISIEME PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE STRATEGIE SYSTEMATISEE	p. 51
5. Les exactions sexuelles tolérées, voire ordonnées par les autorités belligérantes	p. 51
5.1. Les ordres directs des commandements	p. 51
5.2. Les violences sexuelles, simple pratique des combattants	p. 55
5.3. Les enfants, des cibles désormais autorisées	p. 55
5.3.1. <i>Une arme au service de la machine répressive du régime syrien</i>	p. 58
5.3.2. <i>Une vulnérabilité à l'échelle mondiale</i>	p. 59
6. Les hommes et les garçons : des victimes réelles et sous-estimées	p. 60
6.1. Le manque de dénonciation des victimes masculines	p. 60
6.2. Un fléau régulier et loin d'être exceptionnel	p. 62
6.3. La dévastation des symboles liés au genre	p. 65
6.3.1. <i>Une émasculatation individuelle</i>	p. 65
6.3.2. <i>Une émasculatation collective</i>	p. 66
6.3.3. <i>La notion d'hypermasculinité au cœur du ciblage des victimes masculines</i>	p.

CONCLUSION _____ p. 69

ANNEXE _____ p. 71

BIBLIOGRAPHIE _____ p. 72

INTRODUCTION

Les guerres sont le théâtre de bien des atrocités, et chaque conflit rivalise de créativité lorsqu'il s'agit des souffrances infligées aux êtres humains. Pourtant, ce ne sont pas les plus répandues qui ont toujours reçu le plus d'attention. Ainsi, les violences sexuelles en temps de conflit ont presque toujours été passées sous silence, considérées comme un dommage collatéral de la guerre, fatalement inévitable, un droit légitime des vainqueurs sur les populations vaincues. Cette supposition n'est pas complètement insensée, quand l'on sait que les sévices sexuels ont toujours fait partie intégrante de la guerre, dans toutes les sociétés et à plus ou moins grande échelle. Du célèbre rapt des Sabines succédant à la création de Rome au conflit opposant le Congo à l'Angola, en passant par la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'indépendance du Bangladesh, le viol est monnaie courante. Toutes les armées se sont rendues coupables de terribles violences sexuelles sur les populations civiles pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, la Wehrmacht ciblait les femmes et filles juives et non juives, en particulier des pays slaves, en les violant collectivement, publiquement et systématiquement, mais aussi en les prostituant de force dans les camps de concentration et d'extermination. L'Armée rouge en 1945, quant à elle, se vengeait sur les femmes allemandes, à l'instar des soldats des armées de libération, dont on retient notamment les tragiques viols de masse du corps expéditionnaire français dans la région de Lenola en Italie, en 1944¹. Les conflits suivants ne seront pas exempts de ces horreurs : le viol sera massivement pratiqué par les soldats français lors de la guerre d'Algérie, les femmes subissant tortures sexuelles et viols à répétition dans des prisons. Dans les années 1960, les guérillas et les guerres civiles en Amérique latine feront de très nombreuses victimes de violences sexuelles, à l'instar des Nigérianes lors de la guerre du Biafra. S'ensuit la campagne de purification ethnique menée par l'armée pakistanaise, qui recourt massivement au viol des Bangladaises afin de les faire accoucher d'enfants musulmans. Toutefois, c'est dans les années 1990 que deux conflits vont marquer un tournant dans la perception que la communauté internationale a des violences sexuelles en temps de conflit : le génocide des Tutsis et Tutsies au Rwanda en 1994, où les femmes tutsies sont systématiquement violées dans

¹ Danièle ALET, *Viols de guerre, 70 ans d'une histoire taboue* [en ligne], 52 minutes, MC4 Production, France, 2019, disponible sur : < https://www.youtube.com/watch?v=Lrf3fx0_y1I > [consulté le 8 avril 2020]

une brutalité extrême, et la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, qui seront le théâtre de la pratique du viol à grande échelle, comme en témoignent les camps de viol ouverts par de hauts responsables serbes bosniaques. La révélation des sévices subis par les survivants et survivantes suscite une telle indignation mondiale que deux tribunaux pénaux internationaux sont créés, et les violences sexuelles reconnues comme des crimes de guerre. Cependant, cette prise de conscience ne marquera pas l'arrêt du recours aux violences sexuelles en temps de conflit. Dans la même décennie, l'est de la République démocratique du Congo deviendra tristement célèbre pour l'extrême violence subie par les femmes et les filles qui seront violées et mutilées au cours des deux guerres civiles².

Le XXI^e siècle a également son lot d'aberrations : on dénombre de nombreux viols collectifs pendant la guerre civile en République centrafricaine. La Libye et la Syrie sont quant à elles gangrénées par le recours aux violences et tortures sexuelles depuis l'éclatement des conflits, chaque citoyen et citoyenne représentant une cible autorisée. Plus récemment ce sont les Rohingyas, minorité religieuse musulmane de Birmanie, qui font l'objet d'une véritable campagne génocidaire par l'armée et les forces de sécurité birmanes, qui font preuve d'une extrême violence et cruauté sexuelle à l'égard des femmes et des filles.

Ce sont les nombreuses dénonciations de journalistes et de personnels d'organisations non gouvernementales présentes sur les terrains conflictuels qui ont poussé la communauté des universitaires à se pencher sur la question des violences sexuelles en temps de conflit, à la fin du XX^e siècle. Beaucoup s'accordent à dire que le viol est une arme de guerre depuis le conflit en ex-Yougoslavie et le génocide du peuple tutsi au Rwanda. Cependant, établir une ligne de commandement entre des ordres donnés par une hiérarchie et les actes effectivement commis sur le terrain s'avère très difficile. Les directives peuvent être écrites ou orales, claires ou implicites, ordonnées. Si ce lien était avéré, alors l'utilisation des violences sexuelles en temps de conflit comme tactique de combat ou méthode de torture s'inscrirait directement au sein d'une stratégie sciemment planifiée. Notons que selon André Beaufre, « *la stratégie est l'art de faire concourir la force à atteindre les buts de la politique ; la tactique est l'art d'employer les armes dans le combat pour en obtenir le meilleur rendement* »³.

² Agnès STIENNE, « Viols en temps de guerre, le silence et l'impunité » [en ligne], *Visions Carto*, 4 août 2015, disponible sur : < <https://visionscarto.net/viols-en-temps-de-guerre> > [consulté le 3 avril 2020]

³ S.a., « Stratégie et Tactique » [en ligne], *Overblog*, 1^{er} mai 2018, disponible sur : < <http://www.leconflit.com/2018/05/strategie-et-tactique.html> > [consulté le 23 avril 2020]

C'est donc lors de cette mise en lumière des exactions sexuelles commises dans beaucoup de conflits armés que la littérature sur le sujet a commencé à être réellement alimentée. Le dessein de ces travaux était tout particulièrement de tirer la sonnette d'alarme sur l'extrême vulnérabilité et l'exposition des femmes et des filles face à ces crimes. Les rapports officiels, les enquêtes de terrain et les avertissements des professionnels et professionnelles de santé parvenaient tous à la même conclusion : les femmes et les filles étaient les cibles privilégiées des soldats et des combattants recourant au viol. Ainsi, Karima Guenivet, autrice et journaliste, considère que l'histoire des guerres montre que « *le corps de la femme prend la forme d'un champ de bataille sur lequel se mènent les combats* », faisant d'elle « *un butin de guerre, prise avec le reste des biens des vaincus* »⁴. On pense notamment aux femmes de réconfort, enrôlées de force par l'armée japonaise après l'annexion de la Corée dans des bordels militaires et exploitées sexuellement pendant des années⁵, ou encore aux femmes et très jeunes filles yézidiennes vendues par milliers comme esclaves sexuelles et mariées de force aux combattants de l'État islamique depuis 2014.

Les États et les organisations internationales s'étaient pourtant saisis de la question en adoptant dès les conventions de Genève, en 1949, des dispositions protectrices des femmes, mais dans des termes timides et loin de la réalité crue de l'acte : « *les femmes seront particulièrement protégées contre n'importe quelle attaque allant à l'encontre de leur honneur, en particulier les viols, la prostitution imposée, ou n'importe quelle autre forme d'actes indécents* »⁶. Il faudra attendre 1998 pour que le statut de la Cour pénale internationale considère « *le viol systématique, la prostitution forcée, les grossesses forcées, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dès lors que ces crimes sont perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile* »⁷. Nous reprendrons ainsi l'expression de Raphaëlle Branche, historienne, selon qui le viol de guerre s'inscrit dans

⁴ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Études genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

⁵ Carmen M. ARGIBAY, « Sexual Slavery and the "Comfort Women" of the World War II » [en ligne], *Berkeley Law*, 2003, vol. 21, issue 2, pp. 375-389, disponible sur : < [https://lawcat.berkeley.edu/search?p=035:%5b\(bepress-path\)bjil/vol21/iss2/6%5d](https://lawcat.berkeley.edu/search?p=035:%5b(bepress-path)bjil/vol21/iss2/6%5d) > [consulté le 4 avril 2020]

⁶ Brigitte GONTHIER-MAURIN, « Pour que le viol et les violences sexuelles cessent d'être des armes de guerre » [en ligne], Rapport d'information n° 212 fait au nom de la délégation aux droits des femmes, Sénat, 10 décembre 2013, disponible sur : < https://www.senat.fr/rap/r13-212/r13-212_mono.html#toc9 > [consulté le 12 octobre 2019]

⁷ Ibid.

« un répertoire de violences sexuelles », illustrant la grande diversité de formes que peuvent prendre ces dernières⁸. Il faut entendre ici par « viol de guerre » tout viol commis en temps de conflit armé par une partie belligérante, même si cette expression est couramment utilisée pour englober les violences sexuelles dans les conflits. Défini à l'article 8 du statut de Rome de la Cour pénale, le crime de guerre peut quant à lui être constitué par des « *infractions graves* » aux Conventions de Genève « *lorsqu'elles visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions* », ou encore le fait de prendre pour cibles des personnes ne participant pas aux combats⁹. Enfin, il y a crime contre l'humanité lorsqu'il y a « *violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux* »¹⁰.

Toutefois, et ce malgré un encadrement juridique de plus en plus solide et inclusif, l'histoire des violences sexuelles en temps de conflit est marquée par le sceau de l'impunité. Proportionnellement au nombre supposé — et largement sous-estimé — de victimes dans le monde, le nombre des condamnations pénales de responsables est ridiculement faible, et la prise en charge médicale et juridique bien trop insuffisante. Il est absolument essentiel de comprendre les mécanismes de ces violences si destructrices afin de les éradiquer des méthodes employées par les belligérants, les populations civiles étant les premières touchées, complètement désarmées face à leurs bourreaux. Cette vulnérabilité des civils et civiles s'explique selon le Docteur Richard Beddock, membre du comité administratif de Gynécologie Sans Frontières, par le déplacement des conflits contemporains vers les lieux d'habitation des populations, la guerre ne se déroulant plus sur des champs de bataille¹¹.

Aujourd'hui, l'on trouve beaucoup d'écrits, d'articles, de rapports institutionnels au sujet des violences sexuelles en temps de conflit. En revanche, aucun consensus sur la question de leur utilisation stratégique n'en ressort. Il nous paraissait utile et important de comparer les différentes analyses et conclusions quant aux origines de la perpétration de telles exactions, afin d'apporter une pierre supplémentaire à l'édifice de la compréhension des violences sexuelles dans ce cadre précis. En effet, il nous paraît certain qu'elles ne sont pas inévitables, mais le fruit de plusieurs facteurs sur lesquels il est possible d'influer. Plus importants encore, tous ces

⁸ *Ibid.*

⁹ Kim HULLOT-GUIOT, « Qu'est-ce qu'un "crime de guerre" ? » [en ligne], Libération, 28 septembre 2016, disponibles sur : < <https://www.liberation.fr/planete/2016/09/28/qu-est-ce-qu-un-crime-de-guerre-1512314> > [consulté le 13 octobre 2019]

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Brigitte GONTHIER-MAURIN, « Pour que le viol et les violences sexuelles cessent d'être des armes de guerre » [en ligne], *op. cit.*, p. 8

travaux — de toute évidence très importants pour la reconnaissance et l'action internationales — manquent cruellement d'inclusivité. En effet, les victimes masculines, en particulier les adultes, ont jusqu'à récemment et de manière quasiment systématique été exclues du panel des victimes. Il en résulte un manque de documentation et de prise en charge criants. Bien que les hommes et les garçons soient beaucoup moins ciblés que les femmes et les filles de manière générale, ils sont largement sous-représentés dans les statistiques disponibles, notamment à cause d'une prise de conscience tardive, le sujet étant encore plus tabou et conçu comme impensable dans l'imaginaire collectif. La loi du silence imposée aux victimes de violences sexuelles pèse encore plus lourdement sur les hommes, et ne dessert ni les femmes ni les hommes eux-mêmes. C'est pourquoi nous tenions à intégrer ces derniers dans nos recherches et nos conclusions, afin d'avoir une vision holistique de la question, et que nos résultats soient les plus cohérents et représentatifs possible de la réalité. Bien qu'elles soient rares, des statistiques existent, cependant elles sont largement biaisées, les hommes n'étant généralement pas envisagés comme des victimes de violences sexuelles, et soumis à davantage d'obstacles à la dénonciation. Précisons que dans notre étude les femmes ne sont pas envisagées comme autrices de violences sexuelles, à cause d'un vide abyssal dans les statistiques et les données de recherches disponibles à leur égard. Ce sujet est encore trop peu documenté pour pouvoir l'intégrer à nos recherches, ou pour utiliser de maigres analyses sans comparatif disponible. Ce n'est pas un choix de notre part mais la conséquence de l'absence d'intérêt universitaire et médiatique porté à ce sujet.

Nous nous sommes appuyés sur de nombreux travaux réalisés dans les années 1990 et le début des années 2000, au moment où les premières alertes ont été lancées. La communauté internationale semblait alors incrédule face à de telles révélations, de telles scènes d'horreur. Depuis, beaucoup d'encre a coulé pour tenter de comprendre les mécanismes et le cadre dans lesquels s'inscrivent les violences sexuelles en temps de conflit, c'est pourquoi nous avons puisé dans de nombreux écrits et documentaires plus récents, notamment car ces derniers étaient plus inclusifs en termes de sexe et de genre. La bibliographie concernant les victimes masculines est toutefois minoritaire par rapport à celle sur les femmes et les filles ; elle est donc plus hypothétique, car l'intérêt porté à ce sujet est trop récent pour que l'on comprenne encore parfaitement les raisons de l'utilisation des violences sexuelles envers les hommes et les garçons. Cependant, il nous semblait nécessaire d'analyser les dernières théories et découvertes sur cette thématique, car il en ressort que les souffrances endurées et les conséquences

dévastatrices n'ont d'égal que l'enjeu mondial que représente cette catastrophe répandue sur tous les continents.

Concernant le cadre spatio-temporel, nous nous sommes concentrés sur les conflits contemporains, de la Seconde Guerre mondiale à aujourd'hui, notre préoccupation étant de comprendre au mieux les mécanismes de la commission d'exactions sexuelles en temps de conflit, et de fournir ainsi des éléments utiles à l'élaboration de solutions qui permettraient d'éradiquer les violences sexuelles des conflits. Les aires géographiques que nous avons étudiées sont l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Nous avons choisi de ne pas étudier les conflits d'Amérique, tout d'abord dans un souci d'accès linguistique aux sources, mais également pour assurer la qualité de nos analyses, qui ne pouvaient pas décemment porter sur des dizaines de conflits avec la garantie d'être complètes et pertinentes.

Nous souhaitons donc identifier les mécanismes de l'institutionnalisation des violences sexuelles comme stratégie de guerre, ainsi que vérifier la prétendue systématicité de leur utilisation comme armes de guerre. Les développements qui suivent illustrent la complexité des dynamiques qui mènent à l'utilisation de ces violences, mais surtout la confusion des violences en elles-mêmes, souvent très difficiles à identifier et caractériser en temps de guerre. Cette thématique soulève beaucoup de questionnements, comme l'origine de la désinhibition des auteurs, ou encore la nature-même des exactions sexuelles commises en temps de conflit : sont-elles le fruit de pulsions sexuelles incontrôlables liées à la frustration et la violence qui sont propres à la guerre, ou la conséquence d'ordres officiels de la part des autorités belligérantes ?

Les violences sexuelles en elles-mêmes seront abordées dans une première partie, car il est essentiel de comprendre leurs conséquences et leurs impacts à la fois sur les victimes et leurs communautés pour appréhender leur intemporelle efficacité, peu important les types de conflits et les époques. La deuxième partie sera quant à elle consacrée à la dimension politique de l'utilisation des violences sexuelles en tant que stratégie dans de nombreux conflits, ces dernières servant de véritable arme de guerre selon l'expression consacrée ces dernières années. Enfin, le recours systémique à cette stratégie sera l'objet d'une troisième partie, qui mettra en exergue la grande diversité des profils des victimes ainsi que la tolérance dont font souvent preuve les belligérants à l'égard des violences sexuelles, quand il ne s'agit pas d'ordres donnés directement par les autorités elles-mêmes.

PREMIERE PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE ARME DE DESTRUCTION MASSIVE

1. L'emprunte multiscalaire des violences sexuelles

1.1. Les conséquences physiques et psychologiques individuelles

Les violences sexuelles, en particulier le viol, sont bien plus qu'un crime ponctuel, qu'une souffrance à un instant T. Au contraire, elles se caractérisent par leur continuité, tant dans la souffrance que dans la destructivité. Elise Saint-Jullian, journaliste spécialisée en droits des femmes et en religions, classe le viol comme le plus radical des crimes de souillure, qui se différencie des crimes de violence¹². Ainsi, par l'ajout de cruauté à l'acte de violence, l'auteur cherche « *la défiguration de [l'ennemi] à ses propres yeux. [...] il faut lui faire regretter d'être né* ». La cruauté permet d'instaurer un lien de domination et de réduction en esclavage des populations civiles. L'effet recherché est, dans quasiment tous les cas si ce n'est la totalité, clairement atteint. L'autrice parle de « *destruction identitaire majeure dans les cultures où l'honneur des femmes est défini par leur refus d'une sexualité illégitime* »¹³. L'on constate que « la salissure » de ces crimes profanatoires mais aussi la honte basculent ainsi du côté de la victime pour désertir celui du bourreau.

La liste des conséquences physiques des viols et autres violences sexuelles est interminable, et touche l'ensemble des aspects de la santé humaine : la santé sexuelle et reproductive, la motricité, les maladies chroniques, etc. Evelyne Josse, psychologue clinicienne, liste ces conséquences sur la santé physique des femmes et des filles, qui représentent la majorité des victimes de violences sexuelles en temps de conflit. Parmi les issues fatales, elle compte le meurtre de la victime par l'agresseur ou un membre de sa propre famille (crime d'honneur), le suicide, la mort succédant aux blessures et traumatismes infligés par le

¹² Elise SAINT-JULLIAN, « 'Hypermasculinité' héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], TV5 Monde, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

¹³ *Ibid.*

viol, la mort suite aux avortements des fœtus issus du ou des viols, la mort due aux accouchements (davantage à risque à cause des lésions traumatiques des tissus reproductifs et génitaux), aux infections sexuellement transmissibles telles que le VIH, ou encore le meurtre des enfants nés des viols¹⁴. Les problèmes physiques immédiats sont quant à eux beaucoup trop divers et nombreux pour tous les énumérer, mais la psychologue évoque les blessures et les traumatismes résultant de la pénétration (parfois avec des objets ou des substances corrosives, irritantes), les lésions corporelles consécutives aux violences physiques qui accompagnent très souvent les violences sexuelles (telles que les mutilations génitales, les lacérations, les fractures, les brûlures, les abrasions, etc.) ainsi que les infections sexuellement transmissibles¹⁵. Les problèmes physiques chroniques sont particulièrement destructeurs pour la victime, puisque leurs conséquences s'observent à moyen et long terme : les cicatrices, les infirmités, les invalidités, les infections sexuellement transmissibles, les fistules traumatiques et obstétricales, les douleurs séquellaires (génitales, anales, pelviennes, abdominales, dorsales, etc.), qui entraînent très souvent une impossibilité de travailler, tout au moins dans de bonnes conditions¹⁶. Enfin, la santé sexuelle et reproductive de ces femmes et ces filles victimes de viols – se caractérisant souvent par leur extrême violence – est dramatiquement impactée. Beaucoup subissent des grossesses forcées, des avortements dans des conditions sanitaires insuffisantes, une maternité imposée, des accouchements prématurés et des fausses couches lorsqu'elles ont eu le malheur d'être enceintes au moment du ou des viols. Beaucoup de victimes présentent des fistules traumatiques recto-vaginales et vésico-vaginales, des prolapsus utérins, une infertilité (qui peut résulter de la destruction des organes génitaux suite à l'agression), des difficultés à accoucher à cause des lésions traumatiques des tissus reproductifs et génitaux et des lésions osseuses du bassin, des troubles menstruels, ainsi que des infections sexuellement transmissibles qu'elles ne sont pas toujours en mesure de traiter¹⁷.

Les conséquences mentales sont quant à elles tout aussi lourdes, voire parfois pires : comme l'explique Evelyne Josse, « *la souffrance psychique peut engendrer des troubles somatiques ou être à l'origine d'une véritable maladie* ». Parmi ces troubles l'on compte les maladies somatiques et les troubles fonctionnels (souffrance physique n'étant pas d'origine pathologique) tels que l'asthénie physique, les douleurs psychogènes, des symptômes

¹⁴ Evelyne JOSSE, « Le viol dans les contextes de conflit armé ; Conséquences sur la santé physique des filles et des femmes » [en ligne], *Résilience Psy*, 6 novembre 2019, disponible sur : <<http://www.resilience-psy.com/spip.php?article391>> [consulté le 1er mars 2020]

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

neurovégétatifs, des dysfonctions sexuelles à expression somatique, les troubles menstruels, et moins fréquemment des troubles de conversion (handicaps moteurs, pertes de sensibilité, cécité, surdité, aphonie, etc.)¹⁸.

Ainsi, la psychologue pointe « *l'interdépendance de l'état de santé et des comportements sociaux* » : les problèmes physiques engendrés par le viol mènent très fréquemment à « *la destruction de l'harmonie conjugale et familiale* »¹⁹. Prenons l'exemple des fistules : elles entraînent souvent une interruption de l'activité professionnelle de la femme victime de viol, ce qui induit un risque d'appauvrissement personnel et familial, et ainsi une menace pour l'harmonie du couple et de la famille. Tel est le cas également lorsque la victime, en grande souffrance physique et psychique, consomme de manière abusive des substances telles que l'alcool, les drogues ou les médicaments. Ces excès peuvent la mener à adopter des comportements à risque, empêchant ainsi de briser le cercle infernal dans lequel elle se trouve.

Karima Guenivet disait de manière très éloquente : « *en les violant et en les laissant en vie, les soldats les condamnent à une existence de torture psychologique* ».²⁰ L'effet destructeur des viols et autres formes de violences sexuelles ne s'arrête pas à leur corps et leur esprit ; il touche également la société.

1.2. La désintégration du tissu social

1.2.1. *L'implication de toute la communauté*

Comble de l'horreur pour beaucoup de victimes, leurs viols sont souvent publics et collectifs, c'est-à-dire le fait de plusieurs auteurs simultanément. Leurs bourreaux forcent parfois les familles, voire les communautés à assister à leurs sévices, allant même jusqu'à filmer

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situation de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

les agressions (comme par exemple au sein de l'Etat islamique en Syrie et en Irak²¹, ou en République démocratique du Congo et en Libye²²). Les photos et les vidéos sont souvent postées sur les réseaux sociaux, ou envoyées aux membres de la famille afin de diffuser l'horreur et l'effroi à un cercle élargi.

Tenaillées par la honte et la culpabilité qui pèsent sur les victimes de viols, les femmes qui ont dû endurer ce genre de sévices choisissent très souvent de taire leur calvaire. Cependant, avec les preuves numériques de leurs agressions, elles vivent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, dans la crainte d'être percées à jour et d'en subir les conséquences inhérentes dans nombre de sociétés traditionnelles. Pour Denis Mukwege, gynécologue congolais devenu militant des droits humains et tout particulièrement des femmes, prix Nobel de la paix 2018, « *le corps des femmes est un champ de bataille. En le dévastant, l'assaillant déchire aussi le tissu social. Le mari répudie l'épouse ou la fille puis, tenaillé par la honte, fuit le village* »²³.

Bénédicte Tratnjek, professeure de géographie et autrice du blog Géographie de la ville en guerre, nous offre une analyse très intéressante de la géographie des viols de guerre, qui selon elle « *coïncide fortement avec la géographie des combats, créant ainsi des 'espaces-refuges' et des 'espaces-cibles' à l'intérieur du pays en guerre* »²⁴. Les violences sexuelles provoquent « *des flux massifs de déplacement de groupes communautaires jugés comme 'indésirables' sur le territoire disputé* », et créent par conséquent « *une géographie de l'inhumain* »²⁵. Selon l'autrice, la pratique et la mise en scène du viol servent à produire « *une géographie de la peur dans les territoires du quotidien* », utilisant le corps de la victime comme « *vecteur de l'impossible vivre-ensemble* »²⁶. Stratégie de harcèlement contre « l'ennemi sociétal » et non pas « l'ennemi combattant », les viols de masse font de chaque lieu une potentielle scène de violences sexuelles, et ce à n'importe quel moment ; ils suppriment ainsi

²¹ Manon LOIZEAU, *Syrie, le cri étouffé* [en ligne], 72 minutes, Magnéto Presse, France, 2017, disponible sur : < <https://www.youtube.com/watch?v=djqLnSaAR6w> > [consulté le 8 avril 2020]

²² Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

²³ Vincent HUGUEUX, « Denis Mukwege, le gynécologue anti-barbarie » [en ligne], *L'Express*, 19 octobre 2015, disponible sur < https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/denis-mukwege-gynecologue-anti-barbarie-l-escalade-dans-l-atrocite-m-etonne-encore_1725173.html > [consulté le 2 mars 2020]

²⁴ Bénédicte TRATNJEK, « Le viol comme arme de guerre et la 'géographie de la peur' : violences extrêmes et inscription de la haine dans les territoires du quotidien » [en ligne], *Revue Défense Nationale*, rubrique Tribunes, n° 249, 7 septembre 2012, disponible sur : < http://www.defnat.com/site_fr/tribune/fs-article.php?ctribune=305 > [consulté le 17 avril 2020]

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

les espaces-refuges et les temps-refuges du quotidien des habitants, la peur et le risque ne les quittant plus²⁷. Le « *processus de pacification des territoires* » se retrouve ainsi bloqué, puisque « *la mise en spectacle de la violence exacerbée vise à ancrer la politique de la terreur par-delà le temps des combats : les souvenirs des victimes et de leurs proches restent les moteurs de leurs pratiques dans l'immédiat après-guerre* »²⁸.

Ces analyses illustrent parfaitement le rayonnement des conséquences des violences sexuelles commises en temps de conflit, qui atteignent non seulement chaque parcelle de la vie de la victime, mais également l'ensemble de sa communauté, elle aussi traumatisée et heurtée en plein cœur de son fonctionnement.

1.2.2. *Un crime sans fin*

Comme nous l'évoquions plus tôt, les violences sexuelles ne sont pas un crime ponctuel, dont les conséquences sont concomitantes à leur exécution. C'est précisément ce qui en fait une arme terriblement efficace.

Bernadette Sayo, présidente et fondatrice de l'Organisation pour la compassion et les développements des familles en détresse (OCODEFAD), une organisation non gouvernementale centrafricaine d'assistance aux victimes d'exactions notamment commises lors des conflits entre troupes loyalistes et rebelles depuis fin 2002, affirme que le viol de guerre atteint non seulement la victime mais également les hommes de son entourage. Dans les sociétés patriarcales, *a fortiori* dans les sociétés traditionnelles où les femmes sont sous l'autorité et la protection des hommes, ces derniers sont accablés par « *l'immense honte de n'avoir pas su [les] défendre* »²⁹. Plus dramatique encore, les bourreaux atteignent la lignée-même de la communauté, en la plaçant « *devant le choix d'intégrer ou de rejeter les enfants nés du ou des viols* »³⁰. Double, voire triple peine pour la mère, non seulement parfois elle n'a pas le choix de garder son enfant ou non, mais de surcroît elle peut être forcée d'épouser son violeur, afin

²⁷ Bénédicte TRATNJEK, « Le viol comme arme de guerre et la 'géographie de la peur' : violences extrêmes et inscription de la haine dans les territoires du quotidien » [en ligne], *op. cit.*, p. 15

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Liliane CHARRIER, « La violence sexuelle ; une arme de guerre, pas un dommage collatéral » [en ligne], TV5 Monde, 25 novembre 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/la-violence-sexuelle-une-arme-de-guerre-pas-un-dommage-collateral-3418> > [consulté le 4 mars 2020]

³⁰ *Ibid.*

de « laver » l'honneur de sa communauté, souillé par « ses » rapports sexuels illégitimes. Les conséquences n'ont donc pas de fin, et s'étalent ainsi sur plusieurs générations, imposant une vie de douleurs et de frustrations aux victimes et à leurs enfants, qui subissent souvent le rejet, voire la maltraitance de leur communauté et de leur entourage.

Beaucoup de personnes ont travaillé sur la question d'une éventuelle transmission du traumatisme de la mère à l'enfant. Les femmes victimes de viols en temps de conflit étant nombreuses à ne pas avoir accès aux soins nécessaires à leurs blessures physiques et psychologiques, il est légitime de s'interroger sur la relation qu'elles entretiennent avec leurs enfants. Ainsi, Elizabetta Dozio, psychologue clinicienne, s'est entretenue avec des mères victimes de violences sexuelles pendant les conflits centrafricains, tchadiens et camerounais³¹. Elle en a déduit que *« le traumatisme ne se réduit pas aux personnes qui l'ont subi, mais se transmet aux générations suivantes. L'indisponibilité psychique d'une mère peut être source de détresse pour l'enfant, cela peut se traduire par l'arrêt de la production de lait maternel en pleine période d'allaitement, cela peut mettre en péril la survie du bébé »*³².

Ainsi, la société est entraînée dans la spirale infernale où sont plongées les victimes de violences sexuelles, qui voient leur vie bouleversée dans toutes ses dimensions : familiale, maritale, sociale, professionnelle, et même économique.

1.3. Les conséquences sociales et économiques

1.3.1. La honte dans le mauvais camp

Nous l'avons vu plus haut, la culpabilité de l'agression sexuelle et la honte pèsent très souvent sur les victimes, en particulier dans les sociétés patriarcales et très traditionnelles. Véronique Moufflet, anthropologue et travailleuse humanitaire, explique qu'au Nord-Kivu par exemple (en République démocratique du Congo), *« dans certaines communautés [...] les femmes agressées sexuellement sont considérées comme fautives d'avoir été agressées et*

³¹ Isabelle MOURGERE, « Journée internationale de la paix : femmes et guerres, entre guérison et reconstruction » [en ligne], TV5 Monde, 21 septembre 2019, disponible sur < <https://information.tv5monde.com/terriennes/journee-internationale-de-la-paix-femmes-et-guerres-entre-guerison-et-reconstruction> > [consulté le 4 mars 2020]

³² *Ibid.*

d'avoir survécu »³³. Cette culpabilisation inversée explique le lourd silence des victimes, trop apeurées par la réaction de leur communauté pour oser révéler leur calvaire, mais également trop craintives de la réponse judiciaire, si tant est qu'il y en ait une. Non seulement elles risquent le rejet, voire l'exclusion sociale, mais aussi une punition très lourde. C'est le cas des crimes d'honneur, où les hommes les plus proches de la femme violée ont la responsabilité de laver l'honneur familial, en la tuant eux-mêmes... Pendant son reportage, *Syrie, le cri étouffé*, Manon Loizeau a recueilli des témoignages poignants de femmes rescapées des prisons syriennes. L'une d'elle disait que ces femmes emprisonnées par le régime et quotidiennement violées, torturées par les gardiens et les responsables carcéraux, passaient d'une petite prison à une grande, à ciel ouvert³⁴. Cette image nous semble tout à fait représentative de l'enfer que vivent les femmes et les filles victimes de violences sexuelles dans les sociétés où leur honneur se mesure à leur vie sexuelle – bien que les viols qu'elles subissent n'aient rien à voir avec leur vie sexuelle. Une autre femme qui a eu le courage de témoigner devant la caméra de la journaliste déplorait la culpabilisation des femmes et des filles pour leurs agressions :

« Ce qui nous est arrivé n'est pas de notre faute, on n'y peut rien. On est prises entre les coutumes, les traditions d'un côté et le régime de l'autre. Et on meurt coincées entre les deux »³⁵.

Ainsi, comme le résume Stéphane Audoin-Rouzeau, historien, « *se taire permet de continuer à participer à la vie sociale* »³⁶. Dénoncer le ou les agresseurs réduit drastiquement les chances qu'a la victime de se marier, étant dans l'imaginaire collectif synonyme de mauvaise réputation, de maladies sexuellement transmissibles, d'enfant illégitime à prendre en charge. Or, dans certaines sociétés, une femme qui n'est pas mariée n'a aucun avenir, aucun moyen de subsistance et risque de vivre toute sa vie dans une extrême précarité, étant ainsi exposée aux dangers de la prostitution, de l'exploitation sexuelle et domestique, ou encore des consommations abusives.

³³ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

³⁴ Manon LOIZEAU, *Syrie, le cri étouffé* [en ligne], 72 minutes, Magnéto Presse, France, 2017, disponible sur : < <https://www.youtube.com/watch?v=djqLnSaAR6w> > [consulté le 8 avril 2020]

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], op. cit., p. 18

Les enfants nés des viols subissent eux aussi cette escalade de la violence. Stigmatisés, voire rejetés, ils sont l'objet de surnoms péjoratifs, de maltraitements familiaux et communautaires, voire de meurtres quand ces dernières ne supportent pas de s'en occuper.

Julia Lechenne, spécialiste en études du genre, explique judicieusement que la publicité et la collectivité de la majorité des viols de guerre « *face à l'ensemble de la famille ou sur la place publique* », fait que les conséquences impliquent la communauté dans sa totalité, et ainsi, « *par l'inscription de l'acte dans une population, l'humiliation et les séquelles sont d'autant plus importantes* »³⁷.

1.3.2. La paupérisation des victimes et de leurs communautés

Les violences sexuelles commises en temps de conflit sont malheureusement souvent accompagnées d'une extrême violence, d'actes de cruauté et de mutilation inimaginables. Même lorsque les victimes ont accès à des soins médicaux et psychiatriques, ces derniers ne suffisent pas toujours à leur rendre leur validité. Elles se retrouvent donc très fréquemment handicapées, avec des taux d'invalidité pouvant être très élevés. Notons par exemple les fistules génitales, qui peuvent occasionner des odeurs pestilentielles, des saignements incessants et des situations extrêmement malaisantes pour les femmes, sans parler des douleurs. Ces séquelles peuvent coûter cher aux victimes, qui, déjà rejetées par leurs propres familles et communautés, sont rejetées par leurs employeurs et employeuses, aussi bien par intolérance que par crainte d'absentéisme ou de faire fuir la clientèle, à cause des préjugés et de la stigmatisation rôdant autour des victimes d'agressions sexuelles. Les hommes ne sont pas exclus de cette boucle de paupérisation, puisque les violences sexuelles sur les hommes et les garçons sont davantage taboues que celles sur les femmes et les filles.

Quand bien même les victimes ne seraient pas renvoyées de leur poste, certaines se retrouvent dans l'impossibilité de continuer leur activité professionnelle à cause de leurs blessures, ou de la peur de retourner travailler dans des lieux isolés propices aux agressions. En effet, beaucoup des femmes agressées travaillent dans les champs, ou sur des plantations qui les exposent davantage aux malfaiteurs qui circulent en bandes véhiculées.

³⁷ Ibid.

Cette paupérisation des familles brisées par ces agressions est un facteur de fragilisation de l'économie de la communauté, voire du pays, car même si dans beaucoup de sociétés les femmes et les filles sont des citoyennes de seconde zone et soumises à l'autorité masculine, leur force de travail et l'argent qu'elles ramènent à leurs proches sont essentiels à la santé économique communautaire et nationale. Un paradoxe des plus cyniques.

2. Les tabous, pires ennemis des survivants et survivantes

2.1. La loi de l'impunité des auteurs des violences sexuelles

2.1.1. La banalisation des violences sexuelles commises en temps de conflit

La banalisation des violences sexuelles perpétrées lors de conflits semble dater de leur existence-même. Elle engendre un problème majeur : le viol de guerre est réputé être un crime individuel et impulsif, une violence inévitable comme l'analyse Véronique Nahoum-Grappe, anthropologue³⁸. La fameuse expression « butin de guerre », reprise par Charlotte Lindsey-Curtet, Directrice de la communication et de la gestion de l'information du CICR, en témoigne : les violences et autres formes de violences sexuelles commises en temps de conflit par les soldats seraient une nécessité pour eux, afin de satisfaire leurs besoins sexuels, de décharger toute la pression et la violence qu'ils endurent à cause des combats³⁹. Cette justification simpliste nous semble bien entendu erronée et très éloignée de la réalité des mécanismes complexes menant à la commission des violences sexuelles de manière générale, et en particulier en situation de conflit.

Malgré la reconnaissance des crimes sexuels perpétrés en temps de conflit dans les années 1990, ce phénomène de banalisation se poursuit lors des guerres actuelles. L'on se souvient du massacre de Nankin, connu comme le lieu d'inauguration du viol de guerre

³⁸ Véronique NAHOUM-GRAPPE, « Violences sexuelles en temps de guerre » [en ligne], *Inflexions*, n°17, 2011, pp. 123 - 138, disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-inflexions-2011-2-page-123.htm?contenu=article> > [consulté le 8 octobre 2019]

³⁹ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], *op. cit.*, p. 19

« *comme acte d'anéantissement d'une société* »⁴⁰. De véritables exactions cruelles, sadiques et systématiques y ont été perpétrées : « *viols sur enfants, commission du crime en public ou sous les yeux des familles, viols répétés dans des lieux de détention, prostitution forcée, viol suivi d'assassinat, le viol forcé d'un père sur sa fille ou d'un fils sur sa mère* »⁴¹... D'après Philippe Rousselot, docteur en histoire et président et fondateur d'Hestia Expertise :

« *Le souvenir du sac de Nankin s'est trouvé banalisé par ce qui est advenu par la suite. Non seulement tous ces modes opératoires ont été répétés dans la plupart des conflits contemporains, mais certains d'entre eux y ont ajouté des pratiques que Nankin avait ignorées : la grossesse forcée, inaugurée pendant la guerre d'Espagne, pratiquée à grande échelle durant la guerre du Pakistan de 1971 et même placée sous contrôle médical pendant la guerre en Ex-Yougoslavie ; l'inoculation intentionnelle de maladies sexuellement transmissibles, comme cela s'est vu en Sierra Leone et en République démocratique du Congo (RDC) ; l'apprentissage des enfants-soldats au viol de masse en Ouganda ou au Libéria ; les viols filmés et mis sur les réseaux, comme en RDC ou en Libye ; l'injection sous contrainte d'hormones à des jeunes filles comme en Syrie ; enfin, la violence sexuelle sur les hommes, systématique au Libéria, au Salvador, à Sarajevo, à Abu Ghaïb (où elle fut confiée à des femmes), a pris une ampleur inédite en RDC et en Libye* »⁴².

L'on voit ici, selon Karima Guenivet, autrice et journaliste, la tendance des populations ayant subi des guerres à oublier les faits, et qui serait un « *phénomène fortement lié au sentiment de honte et au silence que cette forme de violence engendre* »⁴³. Les non-dits et les tabous ont encore une fois de lourdes conséquences. Les peuples à travers les siècles ont tellement été habitués à entendre des légendes de viols sordides lors de campagnes militaires, d'exactions sanguinaires pendant les mises à sac de villages ou de villes entières au cours de conflits, que le viol de guerre est devenu partie intégrante du paysage guerrier. C'est là toute la dangerosité de la banalisation de phénomènes criminels : ils se normalisent à tel point qu'ils ne dérangent

⁴⁰ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], op. cit., p. 20

ni ne choquent plus tellement, en tout cas pas assez pour déclencher des réponses fermes et efficaces.

2.1.2. *La persistance des violences après les conflits*

Les faits conflictuels s'oublient peut-être, mais la violence, elle, perdure après les conflits. L'on peut constater que les accords de paix ne riment pas toujours avec l'arrêt des violences. Ces accords sont plus souvent signés par des instances internationales plutôt que par les entités locales parties aux conflits, ce qui ne favorise pas les prises de conscience en interne, entre les acteurs du conflit... Christina Steenkamp, spécialiste en études de la paix et des conflits, considère que la violence « *naît de la continuité du conflit et n'est pas simplement stoppée par les accords de paix* », comme en Irlande du Nord, au Burundi, en Afrique du Sud, au Salvador et au Guatemala⁴⁴. L'absence de force juridique contraignante de ces accords de paix ne fait que renforcer leur valeur superficielle et symbolique, sans réelle portée.

Pour Nona Zicherman, professionnelle de l'aide internationale spécialisée dans les situations d'urgence et post-conflits, le Burundi illustre cette thèse en matière de violences sexuelles, qui continuent même après les conflits⁴⁵. Nicola Jones, chercheuse à l'Overseas Development Institute (ODI), a quant à elle pris l'exemple du Libéria, où elle a constaté des viols en masse même en temps de paix. Ces derniers s'expliqueraient par le fait que « *la guerre peut créer un environnement dans lequel les violences sexuelles sont normalisées. Après la guerre, les hommes sont souvent agressifs, 'hyper-masculins' et combattent pour s'adapter en temps de paix* »⁴⁶.

Elise Saint-Jullian a justement consacré un article à l'hypermasculinité héritée de la guerre au Libéria. La journaliste évoquait un « *héritage de violence sexuelle masculine* », où, selon les chiffres d'un rapport de l'Overseas Development Institute ODI, entre 61% et 77% des femmes ont été victimes de violences sexuelles durant la guerre civile de 1999 à 2003⁴⁷.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Elise SAINT-JULLIAN, « 'Hyper-masculinité' héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], TV5 Monde, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

⁴⁷ *Ibid.*

Cependant, en 2014 (date de rédaction de l'article), les Libériennes subissaient encore massivement des violences sexuelles de la part des hommes, 40% des violeurs étant des connaissances des victimes. L'on voit bien ici que la violence sexuelle n'est pas uniquement propre aux conflits mais se lègue pour continuer de se développer en période de paix, comme si elle rentrait dans les mœurs quotidiennes.

Cette règle implicite qui veut que les victimes soient responsabilisées de leurs agressions et les bourreaux excusés, voire jamais remis en cause est nourrie par la culture du silence, terriblement présente en matière de violences sexuelles de manière générale.

2.2. La culture du silence

2.2.1. *Le devoir des victimes de ne pas parler*

La culture du silence fait loi en matière de violences sexuelles en temps de conflit. Les victimes, que ce soient des hommes, des garçons, des femmes ou des filles, savent très bien qu'elles risquent de se faire accuser de leur ou leurs propres agressions, et les conséquences de leurs confessions peuvent être encore plus lourdes que celles de leur silence. Pour l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau, « *se taire permet de continuer à participer à la vie sociale* », et évite ainsi la stigmatisation, le rejet et l'exclusion dont souffrent beaucoup de victimes de viols dans les sociétés traditionnelles.

Dans lesdites sociétés, il arrive fréquemment que les questions de sexualité soient tues ou transmises par des rites spécifiques renforçant la cohésion sociale, selon Maryse Jaspard, sociodémographe spécialiste des questions liées à la sexualité et aux violences faites aux femmes. Yvonne Knibiehler, universitaire essayiste et historienne, rajoute quant à elle que la discrétion, voire le tabou des questions de sexualité, oblige les personnes concernées à la retenue de la parole sur leur propre sexualité⁴⁸. Puisqu'en temps normal il convient de faire preuve de pudeur et de discrétion sur les questions de sexualité afin d'être intégrée socialement, l'on imagine à quel point cette règle est d'autant plus importante en cas d'agressions sexuelles,

⁴⁸ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], op. cit., p. 22

sachant que ce sujet n'est pas forcément théorisé ou abordé dans toutes les cultures. Se taire relève donc de la pérennité dans la communauté, qui pour les sociétés traditionnelles – telles que les sociétés africaines et asiatiques – est absolument essentielle au vivre-ensemble et à la transmission des traditions.

Toutefois, garder le silence sur les sévices que ces personnes subissent n'est pas qu'une simple question de conservation de leur statut social ; il s'agit très souvent d'une question de sécurité, voire de vie ou de mort.

2.2.2. *La peur de la culpabilité inversée*

Nombreuses sont les victimes accusées de la responsabilité de leur ou leurs agressions. Quel que soit leur âge, beaucoup de femmes et de filles sont punies à la place de leur ou leurs bourreaux, ou leurs accusations sont tout simplement ignorées. Effectivement, certaines traditions et lois, étatiques ou religieuses, interdisent les relations sexuelles « illégitimes », c'est-à-dire hors mariage. Les femmes et les filles étant davantage sujettes aux discriminations sexuelles liées au sexe et au genre, elles risquent littéralement leur vie en cas de viol, toujours pour une question d'honneur familial et communautaire. Notons que ces règles scandaleuses se nourrissent en partie de la confusion commune entre sexe et viol : le viol n'est pas du sexe, mais de la violence non consentie.

Cependant, l'on constate que les hommes et les garçons sont tout particulièrement en danger en cas d'agression sexuelle ou de viol. All Survivors Project est une organisation internationale menant des recherches et un plaidoyer afin d'améliorer les réponses mondiales aux victimes et personnes ayant survécu aux violences sexuelles, y compris les hommes et les garçons en situation de conflits armés et de déplacements forcés. Son étude menée en 2016 en Bosnie-Herzégovine, au Sri Lanka, en République centrafricaine, en Syrie et en Turquie a mis en exergue l'écrasante abstention de report des agressions sexuelles chez les hommes et les garçons⁴⁹. La culture du silence pèse encore plus lourd sur eux, qui sont condamnés à vivre leur calvaire et leur traumatisme silencieusement. Ils ne portent pas plainte à cause de la

⁴⁹ *Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina* [en ligne], All Survivors Project, 16 mai 2017, 40 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2017/05/Sexual-violence-against-men-and-boys-in-Sri-Lanka-and-BiH.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

discrimination, voire la criminalisation des actes homosexuels dans certains pays, où avoir des rapports sexuels entre hommes ou entre femmes, qu'ils soient consentis ou non, est synonyme d'homosexualité et donc de crime. Par exemple au Sri Lanka, l'on note l'absence de lois reconnaissant et protégeant de manière adéquate les hommes et les garçons victimes de viols et / ou de violences sexuelles⁵⁰. Ces derniers n'ont pas confiance dans le système judiciaire, à raison puisque beaucoup se voient dans le meilleur des cas non pris au sérieux, et dans le pire menacés de représailles, voire accusés d'homosexualité. Par ailleurs, une enquête de 2014 menée par All Survivors Project rapportait que soixante-deux législations nationales ne reconnaissaient le statut de potentielles victimes de viols qu'aux femmes et aux filles (aujourd'hui elles sont soixante, puisque l'Afghanistan et le Rwanda ont respectivement aboli cette discrimination en 2017 et 2018)⁵¹. Ce non-report massif des agressions sur les hommes et les garçons s'explique également par une absence de services adaptés à l'accueil et au traitement des plaintes et des blessures des victimes, ainsi que par une terrible absence de soutien⁵². En plus du supplice du viol et / ou de la torture sexuelle, les victimes masculines doivent supporter moqueries, stigmatisation, rejet et maltraitance de la part de leurs propres familles et communautés.

Charu Lata Hogg, fondatrice et directrice de projets chez All Survivors Project, précise que c'est la conception sociétale de la masculinité et de la victimisation en plus de l'homophobie qui favorisent la culture du silence⁵³. C'est donc délibérément que les survivants ne signalent pas leurs agressions, par peur d'être publiquement identifiés comme des victimes de violences sexuelles ou pire, comme des homosexuels. Cet ensemble de préjugés et d'intolérances favorise la culture du silence, au plus grand dam des victimes. Lata Hogg soulève par ailleurs une problématique très éloquente à ce sujet : dans les situations où ce sont des hommes et des garçons qui sont victimes de viols et autres formes de violences sexuelles, ces sévices sont souvent qualifiés de « tortures » ou de « mauvais traitements »⁵⁴. Même l'usage

⁵⁰ *Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina* [en ligne], All Survivors Project, *op. cit.*, p. 24

⁵¹ *Prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons liée aux conflits : liste de contrôle*, liste de contrôle [en ligne], All Survivors Project, 10 décembre 2019, 66 pages, disponible sur : <https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2019/12/Checklist-French.pdf> [consulté le 3 mars 2020]

⁵² *Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina* [en ligne], All Survivors Project, *op. cit.*, p. 24

⁵³ Charu LATA HOGG, « Comprendre les violences sexuelles contre les hommes et les garçons en période de conflit » [en ligne], *Open Global Rights*, 19 juin 2018, disponible sur : < <https://www.openglobalrights.org/understanding-sexual-violence-against-men-and-boys-in-conflict/?lang=French> > [consulté le 2 avril 2020]

⁵⁴ *Ibid.*

des termes adéquats est tabou : on essaie de minimiser la réalité crue des violences sexuelles, la honte s’immisçant jusque dans la désignation verbale des violences.

Ces analyses de Lata Hogg sont appuyées par celles de Sandesh Sivakumaran, maître de conférences à la faculté de Droit et membre du Human Rights Law Centre de l’Université de Nottingham :

« Les hommes survivants doivent également surmonter des obstacles particuliers avant de signaler un viol. Les constructions sociales de la masculinité jouent un rôle important dans ce non-signalement. La société assimile souvent la masculinité à "la capacité d'exercer un pouvoir sur autrui, en particulier par l'usage de la force". Ainsi, la victimisation et la masculinité peuvent être considérées comme incompatibles dans la croyance que les hommes ne peuvent pas être victimes. C'est pour cette raison que la violence sexuelle est souvent rejetée comme un problème de femmes et explique pourquoi seules les femmes sont sensibilisées à l'agression sexuelle. Un exemple souvent cité est celui de deux personnes, un homme et une femme, qui marchent la nuit sur une route déserte et qui entendent tous deux des bruits de pas derrière eux. La femme craint d'être violée, tandis que l'homme craint d'être volé. Cela explique pourquoi les hommes, lorsqu'ils sont agressés, ont honte de n'avoir pas pu se défendre et pourquoi le viol masculin est souvent considéré comme "une insulte à la virilité ou à la masculinité" de la victime. Ces constructions sont encore aggravées par le fait que, dans de nombreuses sociétés, "les hommes sont découragés à parler de leurs émotions et peuvent avoir beaucoup de mal à reconnaître et à décrire ce qui leur est arrivé". En outre, il existe un manque cruel de systèmes de soutien pour les hommes ayant survécu à un viol »⁵⁵.

Pour en revenir aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles en période de conflit, elles semblent refléter le traitement que la société – comprendre les hommes – leur réserve en temps normal, en période de paix (toute relative soit-elle dans certains pays).

2.3. La thèse du *continuum* des violences de genre

⁵⁵ Sandesh SIVAKUMARAN, “Male/Male Rape and the “Taint” of Homosexuality” [en ligne], Human Rights Quarterly, vol. 27, n° 4, 2005, pp. 1274 - 1306, disponible sur : < <https://muse.jhu.edu/article/189645> > [consulté le 7 avril 2020] – traduit de l’anglais, voir Annexe 1

2.3.1. L'exacerbation des violences commises en temps de paix

Beaucoup s'accordent sur la thèse du *continuum* des violences de genre, selon laquelle les conflits exacerberaient les violences commises en temps de paix. Selon Marie Vlachova et Léa Biason, autrices du livre *Les femmes dans un monde d'insécurité* paru en 2007, les violences que les femmes subissent en temps de conflit sont « *le pendant des inégalités vécues en temps de paix, et plus précisément les violences d'ordre sexuel* »⁵⁶.

Emanuela Bossi l'affirme également, les violences exercées en temps de paix par les hommes sur les femmes ne font qu'être renforcées par les conflits armés. Elle se réfère ainsi aux valeurs prônées dans les domaines militaires et des combats et qui s'inspirent de « *stéréotypes tels que l'agressivité, la virilité et le sexisme* », « *éléments propices à des débordements en tout genre* »⁵⁷. Toutefois, cette continuité de la violence ne s'arrête pas aux champs de bataille : Bossi analyse le recours à la force exercé par les combattants lors du retour au domicile comme « *un moyen de rétablir l'autorité familiale, voire de décharger les frustrations liées au chômage, aux problèmes de logement ou à la tension générale et au chaos qui règnent au sein de la société après un conflit* »⁵⁸.

LaShawn R. Jefferson, chargée du programme sur les droits humains des femmes à la Fondation Ford et anciennement Directrice exécutive de la Division des droits des femmes de Human Rights Watch, s'est quant à elle attachée à expliquer la difficulté d'éradiquer les violences sexuelles pendant les conflits. Seraient en cause l'inadéquation des services destinés aux survivants et survivantes, l'absence d'enquêtes et de poursuites fermes des auteurs, mais surtout « *le statut inégal et subordonné des femmes en temps de paix, qui les rend de manière prévisible à risque en temps de guerre* »⁵⁹. L'Etat lui-même n'est pas absent des responsables : son échec à prendre au sérieux, prévenir et poursuivre les discriminations et violences routinières et répandues envers les femmes en temps de paix participe à la continuité des

⁵⁶ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

⁵⁷ Emanuela BOSSI, « De l'utilisation du sexe comme arme de guerre » [en ligne], *Forum*, n°249, septembre 2005, 7 pages, disponible sur : < https://forum.lu/pdf/artikel/5324_249_Bossi.pdf > [consulté le 3 octobre 2019]

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ LaShawn R. JEFFERSON, *In War as in Peace : Sexual Violence and Women's Status* [en ligne], rapport, World Report 2004, Human Rights Watch, World Report 2004, 25 janvier 2004, disponible sur : < <https://www.hrw.org/legacy/wr2k4/15.htm> > [consulté le 2 mars 2020] – traduit de l'anglais

violences de genre perpétrées en temps de conflit⁶⁰. Ainsi, Jefferson s'appuie sur les exemples de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone, où elle a pu constater un lien entre les violences sexuelles commises pendant les conflits et les autres formes de *gender based violence* et le statut subordonné des femmes en temps de paix, considérées comme de véritables citoyennes de seconde zone⁶¹. Concernant la société congolaise, le Dr. Mukwege dit d'elle qu'elle est « *machiste* »⁶², et qu'elle confine la femme congolaise dans des rôles subalternes. En témoigne la sous-représentation des femmes aux postes de direction dans la fonction publique, malgré la garantie constitutionnelle de la parité hommes – femmes. Mukwege relève que « *l'agressivité et les discriminations diverses à l'égard du 'sexe faible' sont toujours présentes* »⁶³.

2.3.2. La thèse du continuum controversée

La thèse du *continuum* des violences de genre nous semble fondée et sensée, notamment car elle répond en grande partie à la question de la poursuite des violences sexuelles commises envers les femmes en temps de conflit. Cependant, elle fait face à de nombreuses critiques, dont fait partie Elisabeth Jean Wood, politologue et professeure de sciences politiques et d'études internationales et régionales à l'Université de Yale. Elle concède le bien-fondé de cette théorie en ce qu'elle « *s'inscrit dans un continuum et que les relations entre genres sont intégrées aux violences sexuelles* ». Toutefois, il n'y aurait aucune corrélation entre « *une norme traditionnelle émanant d'institutions patriarcales et le niveau des viols liés aux conflits* »⁶⁴, ce que soutient Dara Kay-Cohen, autrice du livre *Rape During Civil War* paru en 2016. Autre argument, il ne serait pas non plus pertinent de corréler patriarcat et opportunité pour expliquer « *l'absence de viols par des acteurs armés dans des sociétés patriarcales où les populations civiles sont pourtant faciles d'accès* ». Quid des nouvelles formes de brutalité sexuelle

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² BOFANE Koli Jean, BRAECKMAN Colette, CADIÈRE Guy-Bernard, GASIBIREGE Simon, HIRSCH Michèle, KUMPS Nathalie, MARTHOZ Jean-Paul, MICHEL Thierry, MORVAN Hélène, REUMONT Simone, SERET Isabelle, TIEMBE Maddy et VANDERMEERSCH Damien, *Le viol, une arme de terreur : dans le sillage du combat du Docteur Mukwege*, Bruxelles, éd. Mardaga, coll. Histoire / Actualités, 17 septembre 2015, 160 pages

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Elisabeth Jean WOOD, « Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes » [en ligne], *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2014, vol. 96, 25 pages, disponible sur : < <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/04-ricr-sf-894-wood.pdf> > [consulté le 6 octobre 2019]

perpétrées par certaines organisations armées ? Selon l'autrice, cette thèse ne donne toujours pas d'explication. Enfin, Wood ne voit aucun rapport entre la forte proportion de viols collectifs durant un conflit et le taux correspondant en temps de paix. Elle s'appuie de nouveau sur les statistiques récupérées en Sierra Leone, où 76% des femmes victimes de viols liés au conflit ont vécu des viols collectifs, et en République démocratique du Congo, plus précisément dans trois des provinces en guerre à l'est du pays, où 73% des viols de femmes et 38% des viols d'hommes « *ont été le fait d'auteurs multiples* »⁶⁵.

Elle évoque cependant une variante de la thèse du *continuum* des violences de genre, qui selon elle est plus étayée que celle approuvée par la majorité : « *l'intensité des conflits dans la région dont sont originaires les personnes interrogées a un effet significatif sur la probabilité que celles-ci aient été victimes de violences sexuelles entre partenaires intimes après le conflit* »⁶⁶. Cette analyse émane d'une enquête menée auprès de ménages dans dix-sept pays d'Afrique subsaharienne par Gudrun Østby, rédactrice en chef adjointe du *Journal of Peace Research* et professeure chercheuse en conditions de violence et de paix au Peace Research Institute Oslo⁶⁷. Wood insiste également sur la reprise des hostilités, qui selon elle est un lien entre violences sexuelles liées aux conflits et violences sexuelles commises après les conflits qui mérite d'être plus exploré. Ainsi, il y a 3,5 fois plus de chances que le conflit reprenne si pendant ce dernier le nombre de viols était élevé au même titre que la période de paix qui a suivi⁶⁸.

Concernant le cas de la République démocratique du Congo, Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, chercheuses et autrices de *Sexual Violence as a Weapon of War ? Perceptions, Prescriptions, Problems in the Congo and Beyond* paru en 2015, affirment que le viol ne peut pas être expliqué par des relations de genres inégales ou une prévalence particulièrement haute de la violence sexuelle antérieure à la guerre. Elles tirent cette conclusion d'une enquête qu'elles ont menée entre 2006 et 2009 auprès de 2 226 officiers et soldats des Forces armées congolaises⁶⁹. Ce travail est extrêmement intéressant car il ne prend pas en compte seulement le point de vue des victimes de violences sexuelles, mais également celui des violeurs allégués. Selon la majorité de ces derniers, ils violeraient à cause de leur pauvreté et de la pénibilité de leurs conditions de vie, qui les empêcheraient de pouvoir séduire les femmes par « *la voie*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Marc LE PAPE, « Viol d'hommes, masculinités et conflits armés » [en ligne], *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2013, pp. 201 - 215, disponible sur : < <https://journals.openedition.org/etudesafriques/17290> > [consulté le 7 avril 2020]

normale », et les forceraient donc à les prendre par la force. Eriksson Baaz et Stern nuancent cependant cette justification bancale : beaucoup d'hommes pauvres ne violent pas. Ce serait « *la combinaison de la masculinité militaire placée en situation de conflit armé avec la pauvreté et la relative impunité des violeurs qui [contribuerait] aux violences physiques des soldats contre les personnes, notamment au moment de pillages* ». Les violences sexuelles en République démocratique du Congo seraient donc dues à la guerre et à la désintégration des autorités traditionnelles et des structures communautaires⁷⁰.

Les chercheuses insistent également sur la vulnérabilité des hommes et des garçons, qui sont également exposés aux violences de genre au sein des forces armées. Le fait que cette exposition au risque soit méconnue et non entendue a rendu ces crimes « *invisibles* », et enferme donc les victimes masculines dans le silence et la soumission aux bourreaux⁷¹. Selon une étude de la Banque mondiale menée auprès d'anciens combattants congolais, 10% de ces derniers avaient été violés, souvent par leurs propres commandants⁷². Ainsi, l'on constate ici le phénomène de répétition et de continuité des violences sexuelles en temps de conflit.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Trinidad DEIROS BRONTE, « Les violences sexuelles en RDC : le stéréotype de 'l'arme de guerre' et ses dangereuses conséquences » [en ligne], *Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 10 janvier 2020, 24 pages, disponible sur : < http://www.ieee.es/Galerias/fichero/docs_marco/2020/DIEEEM01_2020TRIDEI_Congo-FR.pdf > [consulté le 7 avril 2020]

DEUXIEME PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE STRATEGIE MISE EN ŒUVRE AU SERVICE D'INTERETS POLITIQUES

3. L'efficacité à toute épreuve des violences sexuelles

3.1. Les raisons de l'utilisation des violences sexuelles par les belligérants

Nous l'avons dit précédemment, les violences sexuelles ne sont pas un fléau inhérent à la guerre ni inévitables, ni même le résultat de pulsions sexuelles masculines à assouvir par les troupes armées. Utilisées comme une arme contre les populations civiles en premier lieu, mais également contre les prisonniers et prisonnières de guerre, elles sont terriblement efficaces. En effet, elles font bénéficier les autorités commandantes d'un rapport coût / efficacité imbattable. Alors qu'il est souvent compliqué, dangereux et onéreux de se procurer des armes et du matériel technologique pour attaquer l'ennemi, violer les populations ne coûte rien, et provoque des traumatismes visibles sur plusieurs générations.

Les familles et les communautés se brisent, toute velléité de résistance étant anéantie à l'instant même où le corps des victimes est profané. Selon Bénédicte Tratnjek, le viol de masse est *« une tactique pour briser le moral des civils, pour briser les solidarités intercommunautaires entre habitants 'ordinaires', et pour renforcer, par des déplacements contraints, l'homogénéisation territoriale »*⁷³. Selon la professeure de géographie, il ne faut pas perdre de vue l'importance de la notion de *« purification des territoires pour les belligérants à l'échelle mondiale »*. Ainsi, *« cet acharnement brutal [le viol de masse] comporte une finalité bien précise, à savoir l'application d'un programme politique de construction – destruction de l'Autre, et dont l'absurdité aléatoire [...] nécessite le redoublement de violence et de*

⁷³ Bénédicte TRATNJEK, « Le viol comme arme de guerre et la 'géographie de la peur' : violences extrêmes et inscription de la haine dans les territoires du quotidien » [en ligne], *Revue Défense Nationale*, rubrique Tribunes, n° 249, 7 septembre 2012, disponible sur : < http://www.defnat.com/site_fr/tribune/fs-article.php?ctribune=305 > [consulté le 17 avril 2020]

monstruosité comme pour faire advenir l'impraticable : le tri ethnique ». La monstruosité dont font preuve les auteurs de ces sévices sexuels signifie parfois forcer les hommes et les garçons à violer des membres de leur propre famille ; une mère, une sœur, une grand-mère, une fille. Si les victimes et leurs proches survivent, comment continuer de vivre ensemble ? Entretenir des relations saines, de confiance et de respect devient alors impossible. La souffrance des auteurs de viols forcés est souvent ignorée, méconnue, mais elle existe et est tout aussi destructrice que la violence subie par les victimes de viol. Nous retenons ici la pertinence des propos d'Elise Saint-Jullian, pigiste chez TV5 Monde :

« En touchant la femme, on détruit le lien de famille, comme le feu détruit son lieu, la maison »⁷⁴.



Rwanda, 19 juillet 1994 : un garçon rwandais se couvre le nez à cause de l'odeur des cadavres

Source : Reuters – Corinne Dufka

<https://www.licra.org/barahira-ngenzi-coeur-genocide-tutsi>

⁷⁴ Elise SAINT-JULLIAN, « 'Hyper-masculinité' héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], TV5 Monde, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

Faire subir des violences sexuelles à l'ennemi est aussi une manière de changer la composition ethnique d'une population ; Amélie Faucheux, sociologue ayant soutenu une thèse sur la rupture des liens sociaux et familiaux lors du génocide des Tutsis et Tutsies au Rwanda, parle par ailleurs de « viol génocidaire »⁷⁵ (tandis que Véronique Nahoum-Grappe emploie l'expression plus éloquente de « viol gynocidaire »). Parmi les techniques employées, l'on compte les grossesses forcées, comme en témoigne le nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine : la filiation étant patrilinéaire chez les Serbes, les bourreaux voulaient s'assurer que les femmes et les filles qu'ils violaient accouchent d'enfants serbes, et plaçaient donc les grossesses sous contrôle médical dans les camps de viol⁷⁶... Au Rwanda, les femmes tutsies subissaient l'ablation de leurs seins, véritable « *atteinte des symboles de la continuité du groupe et de sa puissance attractive par la césure du désir sexuel promis par la poitrine et sa puissance nutritive* »⁷⁷. Réduites à leur hypersexualité et leur statut de séductrices, les femmes tutsies étaient disqualifiées par la propagande hutue selon Sandrine Ricci, sociologue et autrice du livre *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer ! Rwanda : rapports de sexe et génocide des Tutsi*⁷⁸. D'après elle, « *en les réduisant à leurs fonctions de génitrices pour reproduire la 'race', en les violant, simples courroies de transmission du lignage, bref, en les assimilant à leur 'nature', les bourreaux profanent la culture des femmes et les projettent hors de leur humanité* »⁷⁹. Les récits de rescapées que l'autrice a recueillis dans son ouvrage sont absolument insoutenables et tous plus sordides les uns que les autres, d'un sadisme et d'une brutalité impensables. Selon Susannah Sirkin, Directrice des politiques et Conseillère principale chez Physicians for Human Rights, cette « *volonté de détruire un groupe en changeant l'identité ethnique de la prochaine génération* » se retrouve également dans les procédés documentés au Darfour au Soudan et au sein de l'Etat islamique en Irak et en Syrie, où les femmes et les filles yézidiées sont systématiquement violées, vendues sur des marchés pour être mariées de force, et mises enceintes afin de fournir des combattants mâles et de futures épouses

⁷⁵ Amélie FAUCHEUX, « Violences sexuelles faites aux femmes dans les conflits armés » [en ligne], *Penser La Haine*, 1^{er} octobre 2019, disponible sur : < <https://penserlahaine.hypotheses.org/399> > [consulté le 12 avril 2020]

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Sandrine RICCI, *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer !, Rwanda : rapports de sexe et génocide des Tutsi*, Paris, éd. Syllepse, coll. « Nouvelles Questions Féministes », avril 2019, 224 pages

⁷⁹ *Ibid.*

et esclaves domestiques et sexuelles aux combattants djihadistes⁸⁰. Plus récemment et toujours d'actualité, le sort dramatique des Rohingyas, victimes d'actes de cruauté et de barbarie en Birmanie. Selon Skye Wheeler dans le rapport de Human Rights Watch de 2017, « *le viol a constitué un élément prépondérant et dévastateur de la campagne de nettoyage ethnique menée par l'armée birmane contre les Rohingyas. (...) Les actes de violence barbare commis par l'armée birmane ont causé de graves blessures et traumatismes à d'innombrables femmes et filles* »⁸¹.

Toujours aussi macabre, la transmission délibérée d'infections sexuellement transmissibles fait partie des raisons justifiant l'utilisation du viol par les forces armées en temps de conflit. Comparée par beaucoup à une arme biologique, elle a notamment été utilisée par le gouvernement rwandais, qui faisait sortir des malades du sida des hôpitaux pour former des « *bataillons de violeurs* », permettant ainsi d'inoculer une mort lente et angoissante aux personnes violées, mais aussi à leurs partenaires sexuels et sexuelles, puisque beaucoup de personnes n'ont pas les moyens ou l'occasion de se faire dépister⁸². Les conflits en Sierra Leone et en République démocratique du Congo illustrent également tristement cette technique perverse et mortifère⁸³.

3.2. Les objectifs visés par les auteurs

3.2.1. Un outil de terreur et de répression

⁸⁰ Frédéric BURNAND, « Que faire face à la généralisation du viol de guerre ? » [en ligne], *Swissinfo*, 4 juillet 2018, disponible sur : < https://www.swissinfo.ch/fre/atrocit%C3%A9s_que-faire-face-%C3%A0-la-g%C3%A9n%C3%A9ralisation-du-viol-de-guerre-/44217746 > [consulté le 4 octobre 2019]

⁸¹ “*All of My Body Was Pain*”, *Sexual Violence against Rohingya Women and Girls in Burma* [en ligne], Human Rights Watch, 16 novembre 2017, disponible sur : < <https://www.hrw.org/report/2017/11/16/all-my-body-was-pain/sexual-violence-against-rohingya-women-and-girls-burma#page> > [consulté le 27 février 2020]

⁸² Danièle ALET, *Viols de guerre, 70 ans d'une histoire taboue* [en ligne], 52 minutes, MC4 Production, France, 2019, disponible sur : < https://www.youtube.com/watch?v=Lrf3fx0_y1I > [consulté le 8 avril 2020]

⁸³ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

« *La première fonction politique de la menace de torture, bien connue aussi depuis Machiavel, est la production de terreur, ce premier levier du lien domination non consenti* »⁸⁴. Elise Saint-Jullian résume très bien ici l'objectif principal des groupes armés qui recourent aux violences sexuelles sur les personnes qu'ils volent, capturent ou emprisonnent. L'on a pu voir cette méthode employée dans la prison d'Abu Ghaïb sur les détenus⁸⁵, les gardiennes étant désignées comme tortionnaires afin de rajouter une couche supplémentaire au calvaire des hommes musulmans qu'elles déshabillaient et violentaient sexuellement.

Pendant le règne de Kadhafi, mais également encore aujourd'hui en Libye, le viol est systématique dans les prisons, et tout particulièrement sur les hommes⁸⁶. S'attaquer sexuellement aux hommes revient à leur retrancher leur virilité, à les marquer du sceau de la honte à vie et à les priver du rôle que la société leur attribue *de facto* : protéger leurs femmes et leurs filles⁸⁷. Or, dans les sociétés patriarcales traditionnelles, lorsqu'un homme a subi une agression sexuelle ou un viol, il perd son statut de protecteur et de dominant, il se retrouve taxé de faiblesse, voire d'homosexualité, considérée comme incompatible avec la virilité et la force. En 2018, Cécile Allegra, journaliste et documentariste, a mené une enquête périlleuse et inédite auprès de lanceurs d'alertes libyens, dont certains sont réfugiés en Tunisie et tentent de mettre en lumière la réalité de la guerre civile libyenne et ses viols de guerre⁸⁸. Elle a recueilli de nombreux témoignages, notamment de victimes du régime et de groupes armés sur place. Selon Rabei Dahan, un déserteur de la révolution anti-Kadhafi devenu lanceur d'alerte et producteur de films d'animation subversifs diffusés sur les réseaux sociaux, la violence qui gangrène la Libye prend ses racines dans la culture du viol instaurée par le dictateur.

⁸⁴ Elise SAINT-JULLIAN, « 'Hyper-masculinité' héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], *TV5 Monde*, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

⁸⁵ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *op. cit.* p. 34

⁸⁶ Frédéric BURNAND, « Que faire face à la généralisation du viol de guerre ? » [en ligne], *Swissinfo*, 4 juillet 2018, disponible sur : < https://www.swissinfo.ch/fre/atrocite%C3%A9s_que-faire-face-%C3%A0-la-g%C3%A9n%C3%A9ralisation-du-viol-de-guerre-/44217746 > [consulté le 4 octobre 2019]

⁸⁷ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

⁸⁸ Cécile ALLEGRA, « Ni morts, ni vivants : genèse d'un crime de guerre en Libye » [en ligne], *Inkyfada*, 8 février 2018, disponible sur : < <https://inkyfada.com/fr/2018/02/08/enquete-crimes-viols-libye/> > [consulté le 12 octobre 2020]

« Il violait pour terroriser les gens et générer l'omerta. En ordonnant à ses troupes de faire de même, il connaissait les conséquences : le viol appelle la vengeance, - engendre un cycle de représailles. Or il a été commis partout, et par toutes les parties à travers le pays, même par les révolutionnaires. Nous avons un seul Kadhafi... Nous en avons des milliers aujourd'hui ! Le viol des femmes dans un conflit, c'est quelque chose d'atroce, mais d'attendu. Mais quand les hommes sont pris pour cible, de façon méthodique, là, ça n'a plus rien à voir avec une pulsion sexuelle. L'homme violé n'est plus un homme, c'est un soumis. Ce système vise à modifier les équilibres politiques, l'exercice du pouvoir, il détruit le pays. Comment le reconstruire, si on continue d'ignorer cette réalité ? »⁸⁹.



Les « amazones » de Kadhafi : une garde rapprochée composée d'esclaves sexuelles

Source : Reuters – Gleb Garanich

<https://www.parismatch.com/Actu/International/Les-amazones-de-Kadhafi-esclaves-sexuelles-du-tyran-157196>

Céline Bardet, juriste internationale et spécialiste des crimes de guerre et des violences sexuelles dans les conflits, fondatrice et Directrice générale de l'organisation non

⁸⁹ Ibid.

gouvernementale We are not weapons of war, conseille le réseau basé à Tunis. Elle explique que les femmes ne sont pas les seules victimes des violences sexuelles ayant suivi la révolution contre le régime de Kadhafi :

« *En Libye, les hommes (aussi) sont ciblés, car ce sont eux qui dirigent le pays et les tribus. Le viol a une fonction castratrice, il leur enlève tout pouvoir. Il y a une sorte de basculement. Si pendant la révolution les victimes étaient les femmes, depuis 2014 le viol systématique vise principalement les hommes en prison* »⁹⁰.

Cette stratégie de viol de masse a même une expression spécialement consacrée par l'état-major : « forcer les maisons »⁹¹.

Le régime syrien recourt également au viol de masse et aux violences sexuelles systématiques : afin d'insuffler la terreur et qu'elle se diffuse à tous les membres de la population, les soldats ont pour ordre de capturer et de violer les femmes et les enfants des hommes qu'ils recherchent à leur domicile et devant témoins si possible, de photographier et filmer les agressions qu'ils envoient par la suite aux hommes, puis de les emprisonner (officiellement comme monnaie d'échange, bien que les familles soient rarement relâchées quand les hommes se livrent aux autorités)⁹². Dès le printemps 2011, avec la loi contre le terrorisme, le Comité de Damas a supprimé la distinction entre adultes et enfants détenus dans les prisons du régime. Selon le mukhabarat Abdelharim Mihbat, lieutenant des renseignements militaires qui exerçait dans la branche 290, considérée comme « *une véritable maison de mort* », « *dire qu'il n'y a plus de différence entre les hommes, les femmes et les enfants, c'est une manière de terroriser la population pour qu'elle arrête de manifester* »⁹³. Al Assad et ses exécutants ont compris que s'attaquer aux enfants était le moyen le plus efficace de terroriser la population entière, mais ils ont probablement sous-estimé la colère qui naitrait de leur lâcheté et de leur perversion.

Le peuple yézidi, minorité religieuse monothéiste et kurdophone, considéré comme « adorateur du diable » par l'Etat islamique, est l'objet de persécutions sanglantes depuis la

⁹⁰ S.a., « Libye : le tabou du viol des hommes » [en ligne], *Le Monde Arabe*, 23 novembre 2018, disponibles sur : < <https://lemonde-arabe.fr/23/11/2018/libye-le-tabou-du-viol-des-hommes/> > [consulté le 9 avril 2020]

⁹¹ Cécile ALLEGRA, « Ni morts, ni vivants : genèse d'un crime de guerre en Libye » [en ligne], *op.cit.*, p. 36

⁹² Daham ALASSAD, Cécile ANDRZEJEWSKI et Leïla MINANO, « Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad » [en ligne], *Zero Impunity*, 7 février 2017, disponible sur : < <https://zeroimpunity.com/les-viols-d-enfants-l-autre-crime-de-guerre-du-regime-assad/> > [consulté le 27 février 2020]

⁹³ *Ibid.*

prise du mont Sinjar au nord de l'Irak le 3 août 2014. Les combattants islamiques enlèvent les femmes et les très jeunes filles, parfois en bas âge, et les vendent sur des marchés d'esclaves sexuelles, à des prix variant selon leur âge et leurs caractéristiques physiques⁹⁴. Selon des témoignages, les chrétiennes et les juives ont également subi des campagnes de viols, d'esclavage sexuel et de mariages forcés suite à leur conversion à l'islam, mais sans commune mesure avec les Yézidiés. Les chrétiens, chrétiennes, juifs et juives sont considérés comme des « peuples du livre », et bénéficient *de facto* selon l'organisation d'une protection de la part des musulmans. Alors que les chrétiennes et les juives peuvent espérer échapper aux sévices sexuels que réservent les soldats de l'Etat islamique aux femmes et aux filles qu'ils capturent en leur payant une taxe, la *jizya*, ce n'est pas le cas des Yézidiés. Leur capture et leur exploitation sont le fruit d'une stratégie institutionnalisée par l'Etat islamique lui-même⁹⁵, qui vise à faire exploser la communauté yézidie, en s'attaquant aux liens familiaux. Ainsi, l'organisation terroriste recourt à une pratique particulièrement odieuse et destructrice : les victimes doivent raconter par téléphone à leurs proches les sévices que leur font subir leurs tortionnaires⁹⁶... Leur calvaire ne se termine pas pour autant lorsqu'elles sont miraculeusement relâchées ou qu'elles réussissent à s'échapper : beaucoup d'entre elles ne peuvent pas rejoindre les leurs – lorsqu'ils n'ont pas été exterminés – de peur d'être assassinées au nom de l'honneur familial. La plupart d'entre elles taisent leur traumatisme et leurs agressions, tout simplement parce qu'elles n'ont personne à qui en parler, et encore moins quelqu'un pour les aider. C'est précisément ce que recherche l'Etat islamique : en les forçant à avouer que leur corps a été profané, les combattants s'assurent que même en cas de liberté retrouvée, leurs victimes ne pourront plus jamais vivre normalement ni en sécurité.

⁹⁴ Rukmini CALLIMACHI, « ISIS Enshrines a Theology of Rape » [en ligne], *New York Times*, 13 août 2015, disponible sur : < <https://www.nytimes.com/2015/08/14/world/middleeast/isis-enshrines-a-theology-ofrape.html?mwrs=Facebook&r=2> > [consulté le 20 janvier 2020] [extrait de : Pauline LEPAIN et Camille LEVEILLE, « Les desseins de l'utilisation des femmes par l'Etat islamique », Master 2 Géopolitique et sécurité internationale, Paris : Institut Catholique de Paris, 2020]

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Pauline VERDUZIER, « Comment l'Etat islamique justifie l'esclavage des femmes yazidiés » [en ligne], *Madame Figaro*, 3 octobre 2014, disponible sur : < <https://madame.lefigaro.fr/societe/comment-letat-islamique-justifie-lesclavage-femmes-yazidiés031014-984521> > [consulté le 20 janvier 2020] [extrait de : Pauline LEPAIN et Camille LEVEILLE, « Les desseins de l'utilisation des femmes par l'Etat islamique », Master 2 Géopolitique et sécurité internationale, Paris : Institut Catholique de Paris, 2020]



Parlement européen de Strasbourg, décembre 2016 : Nadia Murad, ancienne esclave sexuelle de l'Etat islamique, prix Nobel de la paix 2018

Source : Reuters

<https://plus.lesoir.be/182424/article/2018-10-05/nadia-murad-ou-le-combat-dune-yazidie-pour-un-peuple-persecute>

3.2.2. Les violences sexuelles au service d'intérêts économiques

Le Docteur Denis Mukwege, gynécologue congolais fermement engagé pour la défense des droits humains et l'éradication des violences sexuelles envers les femmes et les filles, se veut alarmiste sur la situation à l'est de la République du Congo. Il a créé l'hôpital de Panzi, destiné à prodiguer des soins obstétricaux et maternels aux femmes de la région. Cependant, l'affluence massive de victimes d'exactions sexuelles, telles que des viols et des mutilations génitales gravissimes, l'a poussé à consacrer sa carrière et son établissement à l'endiguement de ce fléau. Chaque année, il reçoit des patientes de plus en plus jeunes, et de plus en plus déchirées – au sens littéral du terme. Le film qui lui est consacré, *L'homme qui répare les femmes – La Colère d'Hippocrate*, réalisé par Thierry Michel en 2016, est un témoignage poignant des atrocités quotidiennes que subissent femmes et fillettes dans cette région minée par deux

guerres civiles⁹⁷⁹⁸. Il désigne les régions du Kivu comme une véritable « *bijouterie à ciel ouvert* », car d'après son étude statistique menée en 2009, la localisation des luttes de groupes armés pour le contrôle des minerais (tels que le coltan) coïncide avec la survenance des violences sexuelles envers les femmes et les filles⁹⁹. Les campagnes de viols et d'exactions sexuelles sont un déclencheur de déplacements massifs de populations, ce qui est parfois le but des auteurs, intéressés par des emplacements riches en ressources naturelles ou matières rares. Les espaces se vident et laissent le champ libre aux trafiquants pour exploiter les sols.

Les violences sexuelles sont aussi une source de revenus pour certaines organisations armées, notamment terroristes. L'Etat islamique l'illustre brillamment : l'organisation a mis en place des systèmes extrêmement bien organisés de demandes de rançons et d'esclavagisme sexuel. Selon les survivantes, les femmes et les filles étaient chargées à bord de bus, entassées les unes sur les autres, « stockées » dans des prisons désaffectées, des écoles ou des bâtiments municipaux en Irak, retenues captives pendant des semaines, voire des mois. Chargées encore une fois dans des bus et divisées en petits groupes, elles étaient ensuite emmenées en Syrie. Une fois sur place, un véritable travail de répertoire était effectué : l'organisation relevait leur identité, leur ville d'origine, leurs caractéristiques physiques, leur âge, leur statut matrimonial, leur éventuelle grossesse, leur maternité. Le cauchemar se poursuivait lorsqu'elles étaient emmenées sur les marchés d'esclaves sexuelles¹⁰⁰, exposées avec des étiquettes de prix, qui dépendaient du fait qu'elles soient vierges, mariées, jeunes, belles, etc.¹⁰¹ L'Etat islamique a monté un véritable bureau des ventes, rédigeant des contrats de vente, et même des certificats d'émancipation en cas de réalisation du projet kamikaze du mari. Toutefois, les libérations sont extrêmement rares, et les épouses et les esclaves sexuelles sont donc léguées à la mort de leur propriétaire à ses descendants.¹⁰² Lorsqu'elles retrouvent leur liberté, les rescapées ne peuvent pas retourner dans leurs familles la plupart du temps. Toutefois, certaines d'entre elles remuent

⁹⁷ Thierry MICHEL, *L'homme qui répare les femmes – La Colère d'Hippocrate* [en ligne], partie 1, 55 minutes, Les films de la passerelle et Ryva Productions, Bruxelles, 2016, disponible sur : < <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> > [consulté le 14 avril 2020]

⁹⁸ Thierry MICHEL, *L'homme qui répare les femmes – La Colère d'Hippocrate* [en ligne], partie 2, 57 minutes, Les films de la passerelle et Ryva Productions, Bruxelles, 2016, disponible sur : < <https://www.dailymotion.com/video/x6hgt84> > [consulté le 14 avril 2020]

⁹⁹ Clémence GUINARD et Marie HAYNES, « Denis Mukwege : 'Il faut se battre du bon côté, celui des femmes' » [en ligne], *L'Express*, 17 juin 2019, disponible sur < https://www.lexpress.fr/actualite/monde/denis-mukwege-il-faut-se-battre-du-bon-cote-celui-des-femmes_2083804.html > [consulté le 2 mars 2020]

¹⁰⁰ Rukmini CALLIMACHI, « ISIS Enshrines a Theology of Rape » [en ligne], *op. cit.* p. 38

¹⁰¹ Pauline VERDUZIER, « Comment l'Etat islamique justifie l'esclavage des femmes yazidies » [en ligne], *op. cit.* p. 38

¹⁰² Rukmini CALLIMACHI, « ISIS Enshrines a Theology of Rape » [en ligne], *op. cit.*, p. 38

ciel et terre pour ramener leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs, leurs mères chez elles. L'on a donc pu assister à l'émergence de collectes d'argent destinées à les racheter, souvent clandestinement et au péril de leur vie. Cependant, les montants des prix de retour sont plus élevés que ceux auxquels les propriétaires les ont achetées, ce qui rajoute à l'horreur des proches : ils sont forcés de faire des choix cornéliens, car dans beaucoup de cas, ce sont des dizaines de leurs membres qui leur ont été retranchées...



Le Docteur Denis Mukwege au milieu de femmes lui témoignant leur reconnaissance

Source : ONU – Radio Okapi

<https://news.un.org/fr/story/2019/06/1044761>

3.2.3. Un argument de recrutement et d'endoctrinement des soldats

L'enlèvement et la captivité de femmes et de filles ne sont pas qu'une manne financière pour l'organisation terroriste. Le sexe est une véritable stratégie de recrutement des hommes de l'Etat islamique¹⁰³. L'organisation attire les combattants hommes par la promesse de plusieurs femmes, à la merci de leur mari et destinées à assouvir leurs moindres désirs. Tout ce processus d'esclavagisme sexuel, d'humiliations quotidiennes et de déshumanisation s'inscrit dans une

¹⁰³ Jean-Pierre STROOBANTS, « Le sexe, argument de recrutement des djihadistes de l'organisation Etat islamique » [en ligne], *Le Monde*, 28 novembre 2019, disponible sur : < https://www.lemonde.fr/international/article/2019/11/28/le-sexe-argument-derecruitment-des-djihadistes-de-l-etat-islamique_6020793_3210.html > [consulté le 20 janvier 2020]

logique idéologique : l'Etat islamique a théologisé le viol, (en particulier des Yézidies), c'est-à-dire que ses combattants y recourent systématiquement sur les femmes qu'ils enlèvent. Elle remonte à l'offensive du Mont Sinjar, qui selon le journaliste états-unien Matthew Barber, était « *tout autant une conquête sexuelle qu'une conquête territoriale* »¹⁰⁴. Dans un article intitulé « Le renouveau de l'esclavage avant l'Heure », publié dans son magazine Dabiq en 2014, l'Etat islamique justifie l'esclavage sexuel des femmes yézidies, allant même jusqu'à invoquer une obligation religieuse pour les combattants, en se fondant sur le Coran. L'article cite expressément des passages du livre saint pour argumenter l'exploitation sexuelle forcée¹⁰⁵. L'absurdité ne s'arrête pas là : le département de la Fatwa a rédigé un manuel du viol : totalement intégré à la doctrine sacrée de la religion prônée par l'organisation terroriste, le viol serait « *spirituellement bénéfique* » et permettrait d'être plus proche de Dieu¹⁰⁶. Soumettre leurs femmes et leurs esclaves sexuelles serait également un moyen de convertir les infidèles à l'islam. Selon l'article, « *chacun doit se rappeler que réduire en esclavage les familles kuffars [infidèles] et prendre leurs femmes comme concubines, est un aspect fermement établi de la charia, et qu'en le niant ou le moquant, on nierait ou on moquerait les versets du Coran* »¹⁰⁷. Plus improbable encore est le bénéfice invoqué plus loin : « *un certain nombre de chercheurs ont mentionné que l'abandon de l'esclavage [peut mener] à une augmentation de l'adultère et de la fornication* » ; les mauvaises mœurs seraient donc éradiquées par l'esclavage sexuel¹⁰⁸ !

Evelyne Josse analyse également les viols commis en temps de conflit comme une récompense des troupes, autorisées, voire encouragées, par leurs supérieurs hiérarchiques. Dans les milieux où la masculinité exacerbée est valorisée et prônée, ces « écarts de conduite » sont perçus comme une manière de doper le moral des soldats, une récompense bien méritée.

¹⁰⁴ Sylvie BRAIBANT, « Le viol érigé en théologie par l'Etat islamique » [en ligne], *TV5 Monde*, 31 août 2015, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/le-viol-erige-en-theologie-par-l-etat-islamique-48666> > [consulté le 28 décembre 2019] [extrait de : Pauline LEPAIN et Camille LEVEILLE, « Les desseins de l'utilisation des femmes par l'Etat islamique », Master 2 Géopolitique et sécurité internationale, Paris : Institut Catholique de Paris, 2020]

¹⁰⁵ Rukmini CALLIMACHI, « ISIS Enshrines a Theology of Rape » [en ligne], *op.cit.*, p. 40

¹⁰⁶ Jean-Laurent CASSELY, « Daech a systématisé l'esclavage sexuel des femmes yézidies » [en ligne], *Slate*, 14 août 2015, disponible sur : < <http://www.slate.fr/story/105537/daech-viol-esclavage-sexuel-femmes-yezidies> > [consulté le 28 décembre 2019] [extrait de : Pauline LEPAIN et Camille LEVEILLE, « Les desseins de l'utilisation des femmes par l'Etat islamique », Master 2 Géopolitique et sécurité internationale, Paris : Institut Catholique de Paris, 2020]

¹⁰⁷ Pauline VERDUZIER, « Comment l'Etat islamique justifie l'esclavage des femmes yazidies » [en ligne], *op.cit.*, p. 38

¹⁰⁸ *Ibid.*

Cette efficacité des sévices sexuels commis sur les populations ou les personnes détenues dans le cadre d'un conflit favorise leur utilisation comme arme de guerre, comme on utiliserait un char d'assaut pour forcer l'entrée d'un territoire.

4. Les violences sexuelles utilisées comme des armes de guerre

4.1. Une reconnaissance lente et graduelle du concept d'arme de guerre

Il aura fallu des siècles de guerres pour que l'on aborde les violences sexuelles perpétrées en temps de conflit comme un crime à part entière, et non plus comme un effet secondaire, un tribut de guerre accaparé par des troupes d'hommes éreintés et assoiffés de sexe.

Le Tribunal militaire international de Nuremberg créé en 1945 ne jugera pas les viols, pourtant de notoriété publique, car ils n'étaient pas reconnus comme crimes contre l'humanité ni comme crimes de guerre ; à l'instar du Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient créé en 1946. En France, seulement vingt-et-un soldats coupables de viols seront pendus en Normandie. Il en va de même pour le Bangladesh, les soldats états-uniens coupables de viols massifs en Europe lors de la Libération, les soldats soviétiques¹⁰⁹...

Le tournant s'opère dans les années 1990, avec deux conflits qui marqueront la communauté internationale par leur brutalité et les méthodes employées par les belligérants : l'ex-Yougoslavie et le génocide du peuple tutsi. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie créé en 1993 consacre ainsi les violences sexuelles comme crimes de guerre. Cependant, le nombre de condamnations de coupables de viols est très faible, surtout comparé au nombre de cas prouvés et estimés lors de ce conflit¹¹⁰. Ensuite, le Tribunal pénal international pour le Rwanda créé en 1994 émet des actes d'accusation pour viols, ce qui constitue une victoire pour les victimes qui craignaient d'être oubliées par la justice¹¹¹. Enfin, l'on oublie souvent cette juridiction *ad hoc* : le Tribunal spécial pour la Sierra Leone créé en 2002, qui

¹⁰⁹ Agnès STIENNE, « Viols en temps de guerre, le silence et l'impunité » [en ligne], *Visions Carto*, 4 août 2015, disponible sur : < <https://visionscarto.net/viols-en-temps-de-guerre> > [consulté le 3 avril 2020]

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

jugera entre autres Charles Taylor, l'ancien président du Libéria, pour viols, violences sexuelles et esclavage sexuel de femmes et de filles. Onze ans plus tard, Taylor écopera de cinquante ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité¹¹².

Le Statut de Rome, qui a institué la Cour pénale internationale en 1998, reconnaît le viol en tant que tactique de guerre comme crime contre l'humanité, crime de guerre et instrument du crime de génocide¹¹³.

Deux ans plus tard, l'Organisation des Nations unies adopte la résolution 1325, qui reconnaît « *pour la première fois la violence sexuelle liée aux conflits comme une question de paix et de sécurité internationale* »¹¹⁴.

En 2001, avec l'affaire Akayesu, le Tribunal pénal international pour le Rwanda élargit la notion de viol à celle d'agression sexuelle : les violences sexuelles s'entendent de « *tout acte sexuel commis sur la personne d'autrui sous l'empire de la coercition* », cette dernière comprenant bien sûr la violence physique, mais également le chantage ou la menace¹¹⁵. Cette définition holistique permet de prendre en compte des actes dont les éléments ne sont pas constitutifs de viol dans certains droits nationaux, mais dont la réalité se superpose à celle d'un viol de guerre, comme les humiliations publiques par dénudation, les viols forcés ou les mutilations génitales. Ce jugement est également le premier à condamner un responsable de viols pour crimes contre l'humanité.

Suite aux viols de masse commis par des groupes armés lors de la guerre civile au Libéria, l'Organisation des Nations unies vote en 2008 la résolution 1820, reconnaissant le viol en tant qu'arme de guerre. Elle enjoint par cette résolution les Etats à sanctionner « *les factions antagonistes qui commettent des viols ou toutes les autres formes de violence à l'égard des*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Véronique NAHOUM-GRAPPE, « Violences sexuelles en temps de guerre » [en ligne], *Inflexions*, n°17, 2011, pp. 123 - 138, disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-inflexions-2011-2-page-123.htm?contenu=article> > [consulté le 8 octobre 2019]

¹¹⁴ Kim THUY SEELINGER, « Violence sexuelle en temps de conflit : les bons côtés de la résolution 2467 de l'ONU » [en ligne], *Justice Info*, 18 juin 2019, disponible sur : < <https://www.justiceinfo.net/fr/les-debats-justiceinfo/opinions/41697-violence-sexuelle-en-temps-de-conflit-bons-cotes-resolution-2467-onu.html> > [consulté le 3 octobre 2019]

¹¹⁵ Lysithea RENAUD, « Les violences sexuelles utilisée comme arme de guerre » [en ligne], *Law World*, 3 décembre 2019, disponible sur : < <https://www.lawworld.fr/les-violences-sexuelles-utilisees-comme-arme-de-guerre/> > [consulté le 12 octobre 2020]

femmes et des filles. Les Etats membres sont également invités à déployer du personnel militaire féminin, y compris du personnel doté d'expertise en matière de violences sexuelles ».

En 2016, la Cour pénale internationale condamne Jean-Pierre Bemba, ancien président de la République centrafricaine, à dix-huit ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Ainsi, un chef de l'Etat est jugé responsable d'une campagne systématique de violences sexuelles sur sa propre population¹¹⁶. Il a cependant été acquitté deux ans après... Les condamnations des responsables sont toujours marginales, qu'ils soient commanditaires ou exécutants.

Très récemment, en avril 2019, l'Organisation des Nations unies a adopté une nouvelle résolution relative à son programme *Femmes, paix et sécurité*, malheureusement vidée de sa substance suite à l'opposition des Etats-Unis quant à la mention de la santé sexuelle et reproductive des femmes et filles victimes de violences sexuelles lors de conflits. Or, comme le fait très justement remarquer la professeure spécialiste des violences sexuelles liées aux conflits armés et aux déplacements forcés Kim Thuy Seelinger :

« Il semble toutefois que certains membres du Conseil de sécurité auraient besoin de se souvenir qu'après un viol par des acteurs armés ou une torture sexualisée en détention, ou quelle que soit la manière dont ce mal est perpétré, la plupart des survivantes ne pensent pas d'abord à aller devant les tribunaux. Elles veulent savoir si elles sont enceintes, si elles ont contracté le VIH, si elles peuvent avoir de l'aspirine. Dans certains cas plus brutaux, leur état de santé peut nécessiter une intervention chirurgicale. Elles voudront peut-être savoir si elles peuvent encore avoir des enfants. Les soins de santé sexuelle et procréative sont essentiels »¹¹⁷.

Nous pouvons constater ici que les violences sexuelles sont un sujet dont le tabou varie selon les pays et les cultures, et dont le degré peut entraver la protection dont devrait bénéficier chaque population d'un pays en guerre, sans considération du sexe ni du statut des personnes. Le recours à cette arme de guerre cache bien entendu des intentions politiques, parfois très difficiles à établir et prouver.

¹¹⁶ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

¹¹⁷ Kim THUY SEELINGER, « Violence sexuelle en temps de conflit : les bons côtés de la résolution 2467 de l'ONU » [en ligne], *op. cit.*, p. 44

4.2. La mise en œuvre de projets politiques

Julia Lechenne considère qu'il est important de souligner que « *le viol en temps de guerre est à considérer comme une instrumentalisation du politique, ayant une dimension symbolique de la violence contre un groupe* »¹¹⁸. C'est la domination qui est recherchée par l'utilisation de la violence, et la cruauté ne fait que renforcer l'impact de la terreur qu'elle produit.

En témoigne le génocide du peuple tutsi au Rwanda, où selon Hélène Dumas, historienne au CNRS, il était question de « *la mise en œuvre du projet politique d'extermination totale de la communauté tutsie au Rwanda avec extermination massive des femmes, des enfants et des personnes âgées* »¹¹⁹. C'est d'ailleurs le gouvernement rwandais lui-même qui faisait sortir des malades du sida des hôpitaux afin de former des bataillons de séropositifs, permettant ainsi de contaminer une grande proportion de leurs victimes, et de les condamner à une mort lente. Le corps des femmes a donc servi de champ de bataille pour reprendre l'expression de Karima Guenivet, les génocidaires et leurs commanditaires faisant circuler une réputation de femmes légères aux Tutsies. Les femmes hutues mariées à des Tutsis et qui avaient le malheur d'être enceintes au moment du génocide étaient par ailleurs éventrées, les fœtus étant racialisés et surnommés « œufs de serpents, « petits serpents »¹²⁰.

La Libye illustre également très bien la dimension politique des projets portés par les campagnes de violences sexuelles menées par des groupes armés, des milices ou des armées nationales. En 2011, Annick Cojean, journaliste, grande reporter et autrice, a mené une enquête en Libye sur le rôle des femmes lors de la révolution. Les résultats sont sans appel et absolument terrifiants : elle a recueilli de nombreux témoignages de victimes, mais également d'acteurs impliqués directement dans la commission ou tout au moins la tolérance des campagnes de viols massifs et violences sexuelles à grande échelle. Ces personnes témoignent d'ordres directs,

¹¹⁸ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

¹¹⁹ Danièle ALET, *Viols de guerre, 70 ans d'une histoire taboue* [en ligne], 52 minutes, MC4 Production, France, 2019, disponible sur : < https://www.youtube.com/watch?v=Lrf3fx0_y1I > [consulté le 8 avril 2020]

¹²⁰ *Ibid.*

parfois même de chefs menaçant leurs soldats avec des armes pour qu'ils violent, tabassent et filment des familles entières, d'enfants en bas-âge aux grands-parents¹²¹. Un jeune homme membre des troupes kadhafistes a ainsi livré ce témoignage à la journaliste :

« *Je ne peux pas vous dire leurs souffrances ! Mais le chef de brigade insistait : violez, tabassez et filmez ! on enverra ça à leurs hommes. On sait comment humilier ces connards !* »¹²².

L'Etat libyen lui-même a passé de nombreuses commandes de Viagra, qu'il distribuait à ses troupes afin de les stimuler sexuellement, en complément de substances enivrantes telles que de l'alcool et de la drogue¹²³. Véritable « *arme politique pour Kadhafi* », le viol s'est propagé à tous les niveaux étatiques, jusqu'au plus haut. D'après Cojean, « *des gouverneurs, des chefs militaires, tous les gens qui avaient de l'autorité le pratiquaient* »¹²⁴. Le dictateur s'en servait même pour humilier d'autres chefs d'Etat, des hauts responsables libyens ou des ennemis politiques.

L'aspect politique de la commission de viols et autres formes de violences sexuelles dans les conflits ne fait toutefois pas l'unanimité, de même que la considération desdites violences comme armes de guerre.

4.3. La controverse du discours de « l'arme de guerre »

4.3.1. La négligence des viols commis par des civils

L'expression « arme de guerre » est extrêmement répandue et il faut l'avouer, utilisée à tort et à travers. C'est donc un discours controversé, notamment par Trinidad Deiros Bronte, journaliste, qui considère que sa dangerosité consiste en la négligence du nombre élevé de viols commis par des civils, en temps de paix comme en temps de conflit. Elle prend l'exemple de la République démocratique du Congo. Considérer les viols commis en temps de guerre

¹²¹ Anna RAVIX, « Kadhafi : dans le harem de l'ogre » [en ligne], *TV5 Monde*, 27 octobre 2012, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/kadhafi-dans-le-harem-de-l-ogre-2773> > [consulté le 4 mars 2020]

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*

uniquement comme des viols de guerre reviendrait à promouvoir l'utilisation de ces violences comme instrument de négociation avec les milices armées : arrêtez de torturer et violer les populations, et nous vous offrons l'amnistie, de nouveaux postes, de nouveaux territoires¹²⁵. De plus, le dernier recensement du pays datant de 1984, les statistiques sur les viols commis dans les pays seraient « *basées sur des extrapolations* ».

La journaliste pose donc la question de la désignation du viol comme arme de guerre en République démocratique du Congo, les violences sexuelles ayant fortement augmenté ces dernières années dans les rangs des civils. En 2013, 77% des agressions sexuelles enregistrées par le Fonds des Nations unies pour la population étaient commises par des civils. Le bellicisme de la société congolaise serait donc en grande partie à l'origine des très nombreux viols : « *cette exposition à la violence et l'internalisation de leur normalité est un héritage du conflit, et aussi l'une des raisons qui expliquent la forte prévalence des violences sexuelles en République démocratique du Congo* »¹²⁶. Deiros Bronte rejoint en revanche la thèse du *continuum* des violences de genre, qui expliquerait que les femmes et les filles soient les premières cibles des « *des pires formes de violences* », les viols étant la manifestation extrême des violences de genre en temps normal dans la société¹²⁷.

4.3.2. Les conséquences perverses de l'engouement international

Pire encore : selon Deiros Bronte, l'attention écrasante que le sujet du viol en République démocratique du Congo suscite sur la scène internationale produirait un tourisme d'information malsain et raciste, alimenté par les journalistes, les organisations internationales et les vedettes de cinéma¹²⁸. Le lieu de pèlerinage incontournable est l'hôpital de Panzi du célèbre Docteur Mukwege, mais également l'hôpital de Goma. Le combat militant, médiatisé sur toutes les scènes internationales qui accueillent le docteur, a contribué à rendre visible la situation catastrophique pour les femmes et les filles de l'est de la République démocratique du

¹²⁵ Trinidad DEIROS BRONTE, « Les violences sexuelles en RDC : le stéréotype de 'l'arme de guerre' et ses dangereuses conséquences » [en ligne], *Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 10 janvier 2020, 24 pages, disponible sur : < http://www.ieee.es/Galerias/fichero/docs_marco/2020/DIEEEM01_2020TRIDEI_Congo-FR.pdf > [consulté le 7 avril 2020]

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*

Congo. Bien que cette visibilité soit absolument essentielle pour contrer le fléau des violences sexuelles qui perdurent dans le pays depuis la fin des guerres civiles, Deiros Bronte déplore le traitement que l'on réserve aux victimes de viols qui sont l'objet des interviews et reportages. Manque de respect et de considération pour leur intimité, privation de leur droit à être protégées des visites importunes, obligation de « *revivre le traumatisme du viol en racontant leur histoire encore et encore* », tel est leur lot¹²⁹. La journaliste critique ainsi le manque de pudeur et de consentement dans la manière de représenter les corps blessés, les souffrances incommensurables des survivantes, et fait un parallèle entre les victimes européennes et états-uniennes pour en conclure que ce traitement serait fermement condamné et intoléré. Selon elle, le traitement narratif des histoires de viols et de violences sexuelles « *a trop souvent dégénéré en 'un théâtre de pornographie de la violence'* ». Ces arguments font sens bien entendu, en ce que chaque victime de viol, peu importe son statut social ou son origine ethnique, devrait être traitée avec respect et dignité, que ce soit de la part du corps médical, policier, judiciaire ou médiatique. Cependant, il ne faut pas minimiser l'importance du traitement médiatique des violations des droits humains, *a fortiori* dans des situations où les populations sont démunies et appellent au secours.

Ainsi, la journaliste considère que les conséquences perverses du discours de « l'arme de guerre » sont dangereuses. Puisqu'il est omniprésent dans les médias lorsqu'il s'agit de parler des violences sexuelles en République démocratique du Congo, il mènerait à une « *hiérarchisation du malheur* » : elle relève que les femmes et les filles ont plus de chances d'accéder à des soins gynécologiques au motif d'un viol de guerre qu'en invoquant toute autre raison¹³⁰. Elle prend l'exemple des patientes souffrant de fistules obstétricales, souvent obligées de se faire traiter « clandestinement », c'est-à-dire « *avec les fonds destinés aux survivantes de violences sexuelles* ». Il serait donc judicieux de prendre en compte toutes les formes et origines des violences sexuelles : entre partenaires intimes, intrafamiliales, commises par des hommes en uniformes, par des civils, etc.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

TROISIEME PARTIE : LES VIOLENCES SEXUELLES, UNE STRATEGIE SYSTEMATISEE

5. Les exactions sexuelles tolérées, voire ordonnées par les autorités belligérantes

5.1. Les ordres directs des commandements

C'est là la question la plus brûlante en matière de violences sexuelles en temps de conflit : peut-on parler de préméditation de la part des autorités belligérantes ? Beaucoup de travaux d'enquêtes et de recherches ont démontré que la commission de viols de masse sur les populations et sur les personnes capturées découlait d'ordres directs des chefs, parfois placés au plus haut de l'échelle hiérarchique. Selon Philippe Rousselot, qui s'appuie sur l'analyse de l'historienne Raphaëlle Branche, « *les pratiques d'une troupe ou d'une milice dépendent de leur encadrement supérieur* »¹³¹. D'après elle, les expériences du corps expéditionnaire français, qui s'est tristement illustré après la chute de Monte Cassino en violant massivement des femmes et des filles italiennes, mais également des hommes et des garçons dans la plus grande des brutalités avec la carte blanche laissée par leur commandement, mais qui s'est « bien comporté » après le débarquement de Provence, pour de nouveau avoir la liberté de violer en toute impunité une fois passé le Rhin, « *les pratiques du commandement régulent la mise en œuvre du viol de masse* »¹³².

Ainsi, le régime de Bachar Al Assad a supprimé la distinction entre les personnes détenues majeures et mineures au début de la révolution. C'est suite à un décret présidentiel approuvé par le Parlement syrien le 28 juin 2012 que la loi autorisant cette aberration a pu être promulguée¹³³. Le gouvernement et le président lui-même savaient pertinemment que mélanger les enfants et les adultes, prisonniers de Droit commun, revenait à cautionner les viols des

¹³¹ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

¹³² *Ibid.*

¹³³ Daham ALASSAD, Cécile ANDRZEJEWSKI et Leïla MINANO, « Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad » [en ligne], *Zero Impunity*, 7 février 2017, disponible sur : < <https://zeroimpunity.com/les-viols-d-enfants-l-autre-crime-de-guerre-du-regime-assad/> > [consulté le 27 février 2020]

mineurs, que ce soit par leurs codétenus ou les gardiens. Bassam Al Aloulou, ancien directeur de la prison civile d'Alep réfugié dans un camp militaire turc à Apaydin en Turquie, affirme que « *les prisonniers les plus vieux ont commencé à les exploiter, à leur faire faire les tâches, la vaisselle, le ménage... et ils les violaient* »¹³⁴. Systématiser le viol d'enfants dans des prisons officielles tend à provoquer la peur et l'horreur dans la population, afin d'annihiler tout désir de contestation chez les résistants. L'enquête d'Annick Cojean quant à elle a permis de recueillir le témoignage du président de la Ligue syrienne des droits de l'Homme, Abdulkarim Rihaoui, selon qui il est évident que la commission de violences sexuelles en masse contre la population syrienne est « *un choix politique pour écraser le peuple ! Technique, sadisme, perversité : tout est méticuleusement organisé. Aucun hasard. Les récits sont similaires et des violeurs ont eux-mêmes avoué avoir agi sur ordre* »¹³⁵. Une avocate, Sema Nassar, affirme avoir en sa possession « *des photos de boîtes de stimulants sexuels dont se munissent les miliciens avant de partir en raid dans un village* »¹³⁶. Le système organisé par le régime va jusqu'au contrôle des grossesses, ce qui n'est pas sans rappeler le conflit en ex-Yougoslavie. L'une des rescapées d'une prison de Damas, Amal, évoque dans l'enquête de Cécile Allegra le « *Docteur Cétamol* », qui prenait en notes les dates des règles des femmes et des filles détenues et leur distribuait des pilules contraceptives, voire des pilules abortives en cas d'aménorrhées.

« *Nous vivions dans la crasse, dans le sang, dans la merde, sans eau et presque sans nourriture. Mais nous avons une telle hantise de tomber enceinte que nous prenions scrupuleusement ces pilules. Et quand j'ai eu un retard de règles, une fois, le docteur m'a donné des cachets qui m'ont fait mal au ventre toute une nuit* »¹³⁷.

Voici la réalité du cauchemar éveillé que vivent les femmes et les filles syriennes depuis 2011.

La Libye n'est pas absente du banc des accusés : l'enquête de Cécile Allegra commençant en 2016 démontre également que des ordres ont été donnés directement aux soldats libyens, grâce à des témoignages précieux et sans appel¹³⁸. L'état-major emploie même

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Annick COJEAN, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie » [en ligne], *Le Monde*, 4 mars 2014, disponible sur : < https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive_4377603_3218.html > [consulté le 4 avril 2020]

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Cécile ALLEGRA, « Ni morts, ni vivants : genèse d'un crime de guerre en Libye » [en ligne], *Inkyfada*, 8 février 2018, disponible sur : < <https://inkyfada.com/fr/2018/02/08/enquete-crimes-viols-libye/> > [consulté le 12 octobre 2020]

¹³⁸ *Ibid.*

une expression toute consacrée aux viols par les soldats : « forcer les maisons ». Cette dernière vient des ordres d’aller chercher les proches des hommes recherchés par le régime jusque dans leurs maisons, de violer femmes et enfants, et d’envoyer les photos et les vidéos des sévices aux familles.

Concernant le conflit au Sri Lanka, le rapport du Haut-commissariat aux enquêtes sur les droits de l’Homme au Sri Lanka de 2015 concluait que la commission des violences sexuelles sur les hommes détenus n’était pas marginale, mais faisait partie d’une « *politique institutionnelle délibérée de torture par les forces de sécurité srilankaises, destinée à obtenir des informations, intimider, humilier et infliger la peur* »¹³⁹. Ainsi, 21% des Tamouls srilankais recevant des soins dans un centre de Londres suite aux tortures qu’ils ont subies en détention assurent avoir enduré des violences sexuelles. Nous pouvons légitimement supposer que ce chiffre est sous-évalué, le tabou culturel et la peur de la stigmatisation pouvant empêcher les hommes et les garçons victimes de viol ou autres formes de violences sexuelles d’avouer leur calvaire¹⁴⁰.

La campagne de nettoyage ethnique menée par l’armée et les forces de sécurité birmanes depuis 2016 contre les Rohingyas parle d’elle-même. Malgré de nombreuses preuves rapportées par des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, le gouvernement birman ne s’est pas contenté de nier son implication directe dans les viols et violences sexuelles de masse à l’encontre des femmes et des filles rohingyas, mais a carrément osé se moquer des victimes, avec une indicible indécence. Nous retiendrons notamment le trait d’esprit du ministre de la Sécurité des frontières de l’Etat de Rakhine : « *regardez-les ces femmes qui portent ces accusations – est-ce que quiconque aurait envie de les violer ?* »¹⁴¹. Par ailleurs, le gouvernement et l’armée ont refusé de mener l’enquête sur les graves abus et

¹³⁹ *Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina* [en ligne], All Survivors Project, 16 mai 2017, 40 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2017/05/Sexual-violence-against-men-and-boys-in-Sri-Lanka-and-BiH.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

¹⁴⁰ Lara STEMPEL, “Male Rape and Human Rights” [en ligne], *Hastings Law Journal*, 2009, vol. 60, issue 3, article 3, 43 pages, disponible sur : < https://repository.uchastings.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3728&context=hastings_law_journal > [consulté le 2 avril 2020]

¹⁴¹ *Birmanie : Viols généralisés de femmes et de filles rohingyas* [en ligne], Human Rights Watch, 16 novembre 2017, disponible sur : < <https://www.hrw.org/fr/news/2017/11/16/birmanie-viols-generalises-de-femmes-et-de-filles-rohingyas> > [consulté le 2 mars 2020]

violations des droits humains commis à l'encontre des Rohingyas par les militaires et les forces de sécurité¹⁴².



Teknaf au Bangladesh : des femmes rohingyas fuient la Birmanie avec des enfants

Source : Reuters – Mohammad Ponir Hossain

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1053596/rohingyas-morts-combats-armee-birmane-minorite-musulmane>

Le documentaire *Syrie, le cri étouffé* de Manon Loizeau sorti en 2017 illustre à quel point les violences sexuelles sont intégrées dans un système établi dans les plus hautes sphères du commandement de l'Etat syrien. Une ancienne lieutenant de l'armée nationale raconte des scènes qu'elle a vécues lors de missions : « *et pendant les assauts, le commandant donne comme instructions aux soldats : si vous ne trouvez pas chez eux les hommes recherchés, prenez-vous en à l'honneur des femmes. Filmez. Et faites parvenir les images à leurs maris* »¹⁴³. Elle parle également de drogues que les supérieurs hiérarchiques faisaient ingérer aux soldats via leur nourriture, « *pour qu'ils restent éveillés plus de soixante-dix heures* », la

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Manon LOIZEAU, *Syrie, le cri étouffé* [en ligne], 72 minutes, Magnéto Presse, France, 2017, disponible sur : < <https://www.youtube.com/watch?v=djqLnSaAR6w> > [consulté le 8 avril 2020]

peur commençant à s'infiltrer dans leurs rangs¹⁴⁴. Les femmes et les enfants, capturés par les soldats et retenus dans les centres de détention et les prisons, sont considérés comme une monnaie d'échange avec leurs maris, leurs pères, leurs frères... Cependant, les otages ne sont jamais rendus sains et saufs, mais plutôt en très mauvais état, voire morts. Annick Cojean a quant à elle pu interroger Burhan Ghalioun, ancien président du Conseil national syrien et farouche opposant de Bachar Al Assad. Son analyse du conflit syrien est éloquent :

« Je pensais, moi, qu'il fallait tout faire pour ne pas entrer dans une phase militarisée, qu'armer la révolution allait multiplier par cent le nombre de morts. Mais la pratique du viol en a décidé autrement. Et je crois que Bachar l'a voulu ainsi. Une fois les révolutionnaires armés, il lui était facile de justifier les massacres de ceux qu'il appelait déjà 'les terroristes' »¹⁴⁵.

Répétons que l'acharnement sur les corps des femmes et filles tutsies lors du génocide au Rwanda participait de la mise en œuvre du projet politique des commanditaires, qui voulaient exterminer « la race tutsie » et s'accaparer pleinement les postes de pouvoir et les rennes du pays.

Lorsqu'ils ne sont pas exécutés au nom d'ordres directs du commandement, les actes de violences sexuelles peuvent prendre leur source dans un cautionnement implicite des supérieurs hiérarchiques, une sorte de tolérance qui conduit à une pratique répandue.

5.2. Les violences sexuelles, simple pratique des combattants

Les violences sexuelles en temps de conflit ne sont pas toujours analysées comme venant d'ordres directs des autorités, mais parfois comme une pratique, c'est-à-dire les conséquences de la tolérance des supérieurs. Cette autorisation implicite de l'armée nationale a été relevée par Maria Eriksson Baaz et Maria Stern au cours de leurs recherches auprès de 226

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Annick COJEAN, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie » [en ligne], *Le Monde*, 4 mars 2014, disponible sur : < https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive_4377603_3218.html > [consulté le 4 avril 2020]

membres des forces armées entre 2006 et 2009¹⁴⁶. Une grande partie des soldats invoquait l'absence d'ordres spécifiques de ne pas violer comme justification de la mauvaise conduite de leurs collègues, voire d'eux-mêmes, à l'instar de l'inévitabilité des violences sexuelles. Leur précarité et la violence à laquelle la guerre et l'armée les exposent mèneraient inévitablement aux comportements sexuels abusifs et aux viols.

L'attitude des troupes de goumiers du corps expéditionnaire français dans la région de Lenola pendant la Seconde Guerre mondiale est également un bon exemple du laisser-faire des officiers et des généraux, malgré les avertissements du général Alexander, commandant en chef des forces alliées en Méditerranée, au général Juin, qui a décidé de ne rien faire et de sciemment fermer les yeux sur les viols de masse en Italie par ses propres troupes¹⁴⁷.

En plus de contester le discours de l'arme de guerre concernant tous les viols commis en temps de conflit, Trinidad Deiros Bronte conteste également la dimension stratégique systématique des viols et violences sexuelles de masse commises lors des conflits en République démocratique du Congo. Elle cite les deux chercheuses Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, qui considèrent que « *réduire les violations dans une guerre à une simple fonction de stratégie promue par les chefs militaires équivaut à accorder trop de rationalité et d'intentionnalité à la violence en temps de guerre* »¹⁴⁸.

Une autre voix dissidente s'élève contre la prétendue dimension stratégique du viol de guerre : Elisabeth Jean Wood. Pour elle, le viol de guerre se situe entre stratégie et opportunisme, et peut donc être qualifié de pratique¹⁴⁹. « *Une pratique diffère de la violence opportuniste en ce qu'elle peut être le produit d'interactions sociales, mais pas de penchants personnels, comme le souhait du combattant de s'aligner sur le comportement de ses compagnons d'armes* ». Les spécialistes des violences sexuelles perpétrées en temps de conflit emploieraient le terme « stratégique » à mauvais escient : ils confondraient « *la violence utilisée*

¹⁴⁶ Marc LE PAPE, « Viol d'hommes, masculinités et conflits armés » [en ligne], *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2013, pp. 201 - 215, disponible sur : < <https://journals.openedition.org/etudesafriques/17290> > [consulté le 7 avril 2020]

¹⁴⁷ Danièle ALET, *Viols de guerre, 70 ans d'une histoire taboue* [en ligne], 52 minutes, MC4 Production, France, 2019, disponible sur : < https://www.youtube.com/watch?v=Lrf3fx0_y1I > [consulté le 8 avril 2020]

¹⁴⁸ Trinidad DEIROS BRONTE, « Les violences sexuelles en RDC : le stéréotype de 'l'arme de guerre' et ses dangereuses conséquences » [en ligne], *Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 10 janvier 2020, 24 pages, disponible sur : < http://www.ieee.es/Galerias/fichero/docs_marco/2020/DIEEEM01_2020TRIDEI_Congo-FR.pdf > [consulté le 7 avril 2020]

¹⁴⁹ Elisabeth Jean WOOD, « Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes » [en ligne], *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2014, vol. 96, 25 pages, disponible sur : < <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/04-ricr-sf-894-wood.pdf> > [consulté le 6 octobre 2019]

pour servir les intérêts de l'organisation avec sa fréquence »¹⁵⁰. L'invocation de stratégies commandant des violences sexuelles délibérées aux troupes armées serait plus souvent fondée sur des présomptions plutôt que des démonstrations, preuves à l'appui. La conséquence « *de telles assumptions simplistes* » serait la négligence des « *diverses raisons qui conduisent à des taux de viols très élevés* »¹⁵¹. Jean Wood admet cependant que le viol peut être utilisé en tant que stratégie de guerre à part entière, « *par exemple lorsqu'il est utilisé comme mode de torture sexuelle contre des prisonniers politiques, ou comme punition collective par les viols publics de membres de communautés victimes d'une campagne de nettoyage ethnique [...] ou encore comme un message de fermeté de l'organisation. Dans certains cas, le viol peut aussi constituer une forme institutionnalisée de dédommagement ou de récompense pour les combattants* ». La politologue évoque également les hypothèses développées par Dara Kay Cohen, selon laquelle les combattants pratiqueraient des viols soit dans une démarche de renforcement de la cohésion grâce aux viols collectifs commis entre recrues forcées, soit en guise de récompense (dans ce cas-là la pratique ressort de la tolérance des supérieurs hiérarchiques)¹⁵². Enfin, Jean Wood est en total désaccord avec Philippe Rousselot et Raphaëlle Branche quant à l'ampleur du contrôle que peut exercer un commandement sur ses combattants en matière de violences sexuelles. Chercher à encadrer les tendances des troupes à recourir à la violence est selon elle trop ambitieux. Tout d'abord, les préférences diffèrent en fonction des personnes, ces dernières pouvant radicalement évoluer au moment du déploiement opérationnel. Les combattants peuvent ne plus se sentir concernés moralement, ou bien se sentir intouchables grâce à la responsabilité collective des sévices infligés collectivement ou sous couverture des collègues¹⁵³. Ensuite, les supérieurs hiérarchiques ne sont pas systématiquement au courant de l'attitude de leurs combattants sur le terrain, que ce soit en matière d'obéissance ou de désobéissance aux ordres donnés¹⁵⁴.

Que les autorités donnent des ordres explicites ou se contentent de tolérer passivement les violences sexuelles commises par leurs troupes, cela ne change rien au danger que courent les enfants dans de nombreux conflits, où leur évidente innocence ne leur permet pas d'être épargnés.

¹⁵⁰ Elisabeth Jean WOOD, « Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes » [en ligne], Revue internationale de la Croix-Rouge, 2014, vol. 96, 25 pages, disponible sur : < <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/04-ricr-sf-894-wood.pdf> > [consulté le 6 octobre 2019]

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*

5.3. Les enfants, des cibles désormais autorisées

5.3.1. Une arme au service de la machine répressive du régime syrien

L'évènement qui mit le feu aux poudres et fit basculer les manifestations du peuple syrien dans le chaos fut la torture et l'assassinat du petit Hamza El Khatib. Il avait treize ans lorsqu'il s'est fait arrêter par le régime en marge d'une manifestation. Son corps méconnaissable et émasculé rendu un mois plus tard à ses parents déclencha la colère de la population, et fit de lui « *le premier martyr du printemps de Damas* »¹⁵⁵. Comme nous l'avons évoqué plus tôt, le régime syrien a par la suite ordonné aux soldats et gardiens de prison de ne plus faire de différence entre les enfants et les adultes en détention, Bachar Al Assad invoquant l'égalité de traitement entre tous les manifestants... Les violences sexuelles envers les enfants étaient donc non seulement inévitables, mais également attendues. Par ailleurs, les enfants ne sont pas en danger seulement aux mains des gardiens de prison ; ils ne sont en sécurité nulle part. Abdelharim Mihbat, le lieutenant des services militaires qui officiait dans la branche 290, a également fait partie d'une unité en charge des arrestations et des perquisitions dans les quartiers d'Alep soupçonnés de soutenir les rebelles. Il a confié ceci à la journaliste : « *au début de la révolution, le directeur général des renseignements militaires, Abdulfatah Homsî, a donné des ordres à notre directeur général. Désormais, « nous avons les mains libres. Auparavant, il y avait quand même quelqu'un qui nous surveillait. Avec la révolution, c'était fini, il n'y avait plus aucune limite* »¹⁵⁶. C'est également ce que soutient le colonel Khaled, membre de l'Armée syrienne libre à Deraa :

« Nous avons entendu les mukhabarats donner des ordres aux shabihas. Ils leur disaient : 'tout ce qui vous tombe sous la main vous appartient. Vous pouvez faire tout ce que vous voulez', y compris le viol. Ils savaient qu'on les écoutait, ils étaient presque fiers, ils parlaient des viols des femmes et du reste pour nous saper le moral »¹⁵⁷.

¹⁵⁵ Daham ALASSAD, Cécile ANDRZEJEWSKI et Leïla MINANO, « Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad » [en ligne], *Zero Impunity*, 7 février 2017, disponible sur : < <https://zeroimpunity.com/les-viols-d-enfants-l-autre-crime-de-guerre-du-regime-assad/> > [consulté le 27 février 2020]

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ *Ibid.*

L'homme aux commandes serait d'après Khaled le chef du service de renseignement militaire syrien à Deraa, Louay Al Ali. Ainsi, les enfants sont abusés en détention, pendant les raids des forces de sécurité et de l'armée à domicile, aux barrages routiers...

5.3.2. *Une vulnérabilité à l'échelle mondiale*

Victimes d'esclavage sexuel par l'Armée de résistance du Seigneur en République centrafricaine, abusés au sein des rangs des armées dans lesquelles ils sont enrôlés de force¹⁵⁸, les enfants sont extrêmement vulnérables face aux violences sexuelles commises en temps de conflit. Cependant, ils souffrent au même titre que les hommes d'une terrible invisibilité, en particulier les petits garçons. En effet, lorsqu'ils sont interrogés par les services compétents, après qu'ils soient relâchés par leurs bourreaux, les questionnaires des professionnels et professionnelles de santé ou des organisations non gouvernementales ne sont pas adaptés à eux, mais seulement aux petites filles. Il arrive par ailleurs souvent que l'on n'envisage même pas qu'ils aient pu être victimes de viols ou d'autres formes de violences sexuelles¹⁵⁹. Pourtant, des estimations indiquent qu'ils seraient beaucoup plus nombreux que ce que les statistiques laissent penser.

Au Soudan du Sud, les garçons ont également fait les frais de la violence des soldats de l'armée nationale : beaucoup de rapports ont mis en lumière de très nombreux abus sexuels d'enfants esclaves, parfois même des viols collectifs extrêmement violents¹⁶⁰.

Les conflits en République démocratique du Congo ont également révélé une forme de violence sexuelle trop peu prise en compte et qui touche massivement les enfants : beaucoup d'entre eux sont forcés d'assister au ou aux viols de leurs mères, leurs sœurs, leurs grands-mères, et parfois même forcés d'y participer, dans une extrême brutalité. Ils sont aussi victimes

¹⁵⁸ "I don't know who can help", Men and boys facing sexual violence in Central African Republic [en ligne], 23 février 2018, 52 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2018/03/ASP-Central-African-Republic.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Lara STEMPLE, "Male Rape and Human Rights" [en ligne], *Hastings Law Journal*, 2009, vol. 60, issue 3, article 3, 43 pages, disponible sur : < https://repository.uchastings.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3728&context=hastings_law_journal > [consulté le 2 avril 2020]

d'actes sexuels humiliants, tels que la masturbation forcée sur eux-mêmes ou autrui, se faire traîner sur de longues distances, attachés à un deux-roues par une corde reliée à leur pénis¹⁶¹...

Actuellement, les petites filles rohingyas sont persécutées par l'armée et les forces de sécurité birmanes dans le cadre d'une campagne de nettoyage ethnique depuis plusieurs années. Elles sont l'objet de violences sexuelles abominables, particulièrement sordides telles que des viols collectifs et très violents, à l'aide notamment d'objets trouvés sur place, l'assassinat de leurs plus jeunes frères et sœurs, jetés et jetées dans des feux pendant qu'elles se font violer en même temps que leurs mères, leurs tantes, leurs grands-mères, leurs voisines¹⁶². Elles sont forcées de fuir leurs villages brûlés et leur pays au même titre que les autres membres de leur communauté dans des conditions déplorables, obligées de marcher des jours durant alors qu'elles sont parfois gravement blessées, en état de choc.

Les hommes et les garçons sont quant à eux des rouages extrêmement importants dans de nombreux conflits contemporains ; les commandements ont compris l'incommensurable impact des agressions sexuelles envers eux.

6. Les hommes et les garçons : des victimes réelles et sous-estimées

6.1. Le manque de dénonciation des victimes masculines

Nous l'avons souligné dans l'introduction, les hommes et les garçons sont aux abonnés absents lorsqu'il s'agit de dénoncer les violences sexuelles en temps de conflit, victimes des stéréotypes de genre, des tabous et des risques planant au-dessus d'eux. Carmen M. Argibay, ancienne membre de la Cour suprême argentine, a très judicieusement dit : « quand la victime est un homme, c'est comme si un roi était tombé de son trône »¹⁶³. Ce sont des facteurs sociaux et légaux qui font durement obstacle aux dénonciations.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² “*My World is Finished*”, *Rohingya targeted in crimes against humanity in Myanmar* [en ligne], Amnesty International, 2017, 47 pages, disponible sur : < https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F9bfae98e-caaa-4486-915f-11f320583e96_my+world+is+finished+myanmar+asa+1672882017.pdf > [consulté le 2 avril 2020]

¹⁶³ “I don't know who can help”, *Men and boys facing sexual violence in Central African Republic* [en ligne], 23 février 2018, 52 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2018/03/ASP-Central-African-Republic.pdf> > [consulté le 4 avril 2020] – traduit de l'anglais

Beaucoup de législations nationales ne reconnaissent pas le viol sur les hommes et les garçons : soixante au total¹⁶⁴. Cette approche focalisée sur les femmes – que ce soit au niveau national ou international – crée une hiérarchisation des victimes et des souffrances, plaçant ainsi les hommes tout en bas de l'échelle. C'est la visibilité qui permet d'alimenter le combat contre la violation des droits fondamentaux, or les hommes sont encore très marginalement pris en compte par les travaux de recherches. Cela se traduit également par l'absence de dispositifs de détection et de prise en charge des hommes et des garçons victimes de viols et autres formes de violences sexuelles, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. En témoigne l'accueil réservé aux hommes qui ont le courage de se présenter à l'hôpital : dans le meilleur des cas des moqueries insouciantes, dans le pire la dénonciation, dans les pays où les actes homosexuels sont criminalisés.

Sandesh Sivakumaran explique que la victimisation des hommes est considérée comme incompatible avec leur masculinité, *a fortiori* dans les sociétés patriarcales traditionnelles où ils sont découragés à parler de leurs émotions¹⁶⁵. Ainsi, un homme est censé représenter la force protectrice qui veille sur les femmes et les familles, subvient aux besoins financiers et alimentaires de ses proches. Or, suite à un ou plusieurs viols – qui peuvent être empreints d'une extrême brutalité – la victime peut se retrouver dans l'incapacité de travailler, et donc de gagner de l'argent. Pire encore, c'est l'image symbolique masculine qui est anéantie : dans l'imaginaire collectif, un homme qui n'a pas pu empêcher son propre viol perd son statut de protecteur et de figure forte de la famille, il est féminisé. S'il y a bien un point commun à la quasi-totalité des cultures, c'est l'association de la faiblesse et de la victimisation au genre féminin.

L'on constate un manque criant de littérature au sujet des violences sexuelles envers les hommes et les garçons en temps de conflit. Sandesh Sivakumaran déplore le manque d'attention significative sur les victimes masculines, et le faible nombre d'organisations qui plaident cette cause. Notons que l'homosexualité semble être un frein important à la progression de la situation, toutes les législations nationales n'étant pas aussi protectrices les unes que les autres des personnes homosexuelles.

¹⁶⁴ *Prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des hommes et des garçons liée aux conflits : liste de contrôle*, liste de contrôle [en ligne], All Survivors Project, 10 décembre 2019, 66 pages, disponible sur : <https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2019/12/Checklist-French.pdf> [consulté le 3 mars 2020]

¹⁶⁵ Sandesh SIVAKUMARAN, "Male/Male Rape and the 'Taint' of Homosexuality" [en ligne], *Human Rights Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2005, pp. 1274 - 1306, disponible sur : < <https://muse.jhu.edu/article/189645> > [consulté le 7 avril 2020]

Cette retenue de la parole participe au phénomène d'invisibilisation des victimes masculines, qui se retrouvent très souvent complètement seules et démunies.



Ouganda : un homme congolais victime de viol, accablé par la honte

Source : The Observer – Will Storr

<https://www.theguardian.com/society/2011/jul/17/the-rape-of-men>

6.2. Un fléau régulier et loin d'être exceptionnel

« Le recours à l'arme du viol étant un phénomène répandu, on pourrait s'attendre à une littérature abondante sur le sujet. Il n'en est rien [...] Faut-il s'en étonner ? Pas tant que ça puisqu'il a fallu du temps avant que les hommes ne fassent progresser l'arsenal législatif sur le terrain. A Nuremberg et à Tokyo, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, viols, prostitution forcée et esclavage sexuel ne figuraient sur aucun acte d'accusation »¹⁶⁶.

Ces propos de Jacques Delivré sont confirmés par Charu Lata Hogg, pour qui les abus sexuels sur les hommes et les garçons sont « réguliers, communs, omniprésents et généralisés », comme l'illustrent le Libéria et la République démocratique du Congo¹⁶⁷. Will Storr,

¹⁶⁶ Jacques DELIVRE, « Le viol, arme de guerre » [en ligne], *Mediapart*, 27 octobre 2019, disponible sur : < <https://blogs.mediapart.fr/jacques-delivre/blog/271019/le-viol-arme-de-guerre> > [consulté le 4 mars 2020]

¹⁶⁷ *Ibid.*

journaliste, le confirmait d'ailleurs en 2011, et fustigeait par la même occasion l'échec de l'aide internationale à prendre en compte ces violences. Dans son article, il cite les travaux de la juriste Laura Stemple, selon qui la hiérarchie des violences sexuelles fut légitimée par l'approche focalisée sur les victimes féminines par les agences onusiennes et les organisations non gouvernementales de secours et de droits humains¹⁶⁸.

Après une série d'enquêtes et de recherches, l'Organisation des Nations unies a conclu en 2015 que les hommes et les garçons détenus au Sri Lanka étaient tout aussi sujets aux violences sexuelles que les femmes¹⁶⁹. Les méthodes utilisées pendant ce conflit ont notamment pu se démarquer de celles employées par exemple en ex-Yougoslavie, où la stérilisation forcée – notamment par castration – était courante, contrairement au Sri Lanka, où l'on préférerait appliquer du piment sur les objets utilisés pour les viols anaux ou directement sur les pénis des prisonniers dans le but de les brûler. L'on a également répertorié d'autres violences atroces, telles que le viol forcé entre détenus sous les yeux des perpétrateurs, les fellations forcées, l'insertion de petits objets dans les urèthres, la nudité forcée, les chocs électriques et les brûlures des pénis, et bien d'autres actes innommables¹⁷⁰. Les actes de violences sexuelles dans ce contexte étaient très fréquemment accompagnés de tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de menaces, d'intimidations et d'insultes racistes¹⁷¹. La conséquence de cette surexposition à la violence en temps de guerre est notamment la perpétuation des violences sexuelles envers les hommes et les garçons après la cessation du conflit...

Nous avons déjà cité la Libye, où des hommes emprisonnés ou considérés comme des ennemis sont systématiquement violés, des plus jeunes aux plus âgés. Pendant le conflit en ex-Yougoslavie également, indénombrables sont les hommes et les garçons qui se sont fait violer dans les camps de viol instaurés par les hauts dirigeants serbes. Un chiffre est toutefois cité par Laura Stemple : 80% des 6 000 détenus du camp de concentration du canton de Sarajevo ont

¹⁶⁸ Marc LE PAPE, « Viol d'hommes, masculinités et conflits armés » [en ligne], *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2013, pp. 201 - 215, disponible sur : < <https://journals.openedition.org/etudesafriques/17290> > [consulté le 7 avril 2020]

¹⁶⁹ *Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina* [en ligne], All Survivors Project, 16 mai 2017, 40 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2017/05/Sexual-violence-against-men-and-boys-in-Sri-Lanka-and-BiH.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ *Ibid.*

reporté avoir été violés pendant leur emprisonnement¹⁷². Sandesh Sivakumaran répertorie deux principaux types de violences sexuelles dans ce contexte à l'égard des hommes et des garçons : la torture génitale et les viols que l'on nomme « mâle / mâle », c'est-à-dire commis par un homme sur un homme. Selon lui, cette dernière pratique aurait pour objectif d'atteindre « *l'humiliation profonde et totale de l'individu, dépouillé de sa dignité* », puisqu'elle n'est pas expliquée par la prévention de procréation, qui est une des motivations premières d'une grande partie des viols systématiques des femmes et des castrations des hommes¹⁷³. De fait, dans beaucoup de sociétés très traditionnelles, le viol est l'outrage le plus grave que l'on puisse commettre¹⁷⁴.

Pour reprendre l'un de nos développements sur les violences sexuelles autres que le viol qui affectent les enfants, telles qu'assister ou participer au ou aux viols de proches, Maria Eriksson et Maria Stern soulèvent un point crucial pour l'amélioration de la prise en charge et de la compréhension des victimes de violences sexuelles commises en temps de conflit. Les situations dans lesquelles les hommes et les garçons sont des « non-survivants », autrement dit des oubliés du panel des victimes. Il y a la participation au ou aux viols de proches, le fait de les regarder se faire violer brutalement, et la soumission à d'autres actes sexuels violents et dégradants, dont nous avons cité des exemples plus hauts¹⁷⁵.

Les auteurs de ces actes horribles ne se contentent pas de détruire le corps et le mental de leurs victimes : c'est toute une symbolique axée sur le genre masculin qui se trouve annihilée.

6.3. La dévastation des symboles liés au genre

¹⁷² Lara STEMPLE, "Male Rape and Human Rights" [en ligne], *Hastings Law Journal*, 2009, vol. 60, issue 3, article 3, 43 pages, disponible sur : < https://repository.uchastings.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3728&context=hastings_law_journal > [consulté le 2 avril 2020]

¹⁷³ Sandesh SIVAKUMARAN, "Male/Male Rape and the "Taint" of Homosexuality" [en ligne], *Human Rights Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2005, pp. 1274 - 1306, disponible sur : < <https://muse.jhu.edu/article/189645> > [consulté le 7 avril 2020]

¹⁷⁴ Liliane CHARRIER, « La violence sexuelle ; une arme de guerre, pas un dommage collatéral » [en ligne], *TV5 Monde*, 25 novembre 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/la-violence-sexuelle-une-arme-de-guerre-pas-un-dommage-collateral-3418> > [consulté le 4 mars 2020]

¹⁷⁵ Maria ERIKSSON BAAZ et Maria STERN, "The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)" [en ligne], *Sida*, 2010, 76 pages, disponible sur : < <http://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02> > [consulté le 27 février 2020]

6.3.1. Une émasculatation individuelle

Par définition, un viol est une violence sexuelle non consentie qui bouleverse toute la vie de la victime. En Libye, selon Céline Bardet, le viol des hommes et des garçons est un véritable « *tabou dans le tabou*. [...] Les chefs, les membres des milices, les responsables, ce sont les hommes. La société libyenne, religieuse et conservatrice, est gérée *par des hommes*. Au moment où ces personnes sortent de prison et ont régulièrement subi une telle mortification, elles sont complètement anéanties. Ils rentrent chez eux et ne représentent plus une menace »¹⁷⁶. Et c'est bien là l'objectif : que les hommes se sentent tellement honteux et affaiblis qu'ils n'osent plus se rebeller.

S'en prendre sexuellement à un homme c'est donc le « féminiser », l'émasculer aux yeux du groupe pour le réduire au rang de victime passive. L'on ne se contente pas de s'en prendre physiquement à ses femmes, il faut également lui faire intégrer leur camp¹⁷⁷.

La dynamique au cœur de l'émasculatation par la violence sexuelle en temps de conflit est la démonstration de pouvoir et de domination selon Sandesh Sivakumaran – deux notions profondément liées à la masculinité – comme c'est également le cas lorsque la victime est une femme ou une fille¹⁷⁸. L'impact de l'affront est décuplé lorsque les sévices sont publics : toute la communauté est ainsi au courant que l'homme n'est pas capable d'assurer la protection de qui que soit, et ne peut donc plus remplir le rôle que la société lui a attribué. Cette émasculatation individuelle a trois conséquences terribles pour les hommes issus de sociétés traditionnelles et baignées dans les stéréotypes de genre. Tout d'abord, la victime est féminisée, puisque la féminité est universellement attribuée à la victime de violences sexuelles et la masculinité à l'auteur¹⁷⁹. Ensuite, elle est homosexualisée, la masculinité n'étant pas conçue autrement

¹⁷⁶ S.a., « Libye : le tabou du viol des hommes » [en ligne], *Le Monde Arabe*, 23 novembre 2018, disponibles sur : < <https://lemonde-arabe.fr/23/11/2018/libye-le-tabou-du-viol-des-hommes/> > [consulté le 9 avril 2020]

¹⁷⁷ Augusta DELZOTTO et Adam JONES, *Male-on-Male Sexual Violence in Wartime: Human Rights' Last Taboo?* [en ligne], papier présenté à l'Annual Convention of the International Studies Association (ISA), New Orleans, mars 2002, 16 pages, disponible sur : < <file:///C:/Users/plepa/Downloads/DelZotto-Jones-Male-on-MaleSexualViolence.pdf> > [consulté le 7 avril 2020]

¹⁷⁸ Sandesh SIVAKUMARAN, "Sexual Violence Against Men in Armed Conflict" [en ligne], *The European Journal of International Law*, vol. 18, n°2, 2007, 24 pages, disponible sur <http://ejil.org/pdfs/18/2/224.pdf> > [consulté le 2 avril 2020]

¹⁷⁹ *Ibid.*

qu'hétérosexuelle. Dans n'importe quelle société, c'est l'homme hétérosexuel qui est symbole de pouvoir, tandis que l'homme homosexuel est vu comme efféminé, moins masculin... Toutefois, l'auteur précise que la dynamique traditionnelle de pouvoir ne s'applique plus en cas de viol entre hommes. Les deux victimes perdent ainsi leur statut hétérosexuel tandis que le perpéteur, celui qui a commandité le viol conserve le pouvoir : « dans cette situation, le viol forcé 'colore' les deux parties d'homosexualité, il leur retire leur masculinité et avec tout le pouvoir qu'ils peuvent avoir »¹⁸⁰. Enfin, l'émasculatation insufflé chez les victimes la peur de ne plus procréer, ce qui les condamnerait à une existence compliquée dans des sociétés où se marier et avoir des enfants vont de pair, l'inverse étant anormal¹⁸¹.

6.3.2. Une émasculatation collective

Toujours selon Sandesh Sivakumaran, symboliquement, le corps de la femme tend à appartenir à sa communauté. L'auteur prend les exemples de Marianne qui personnifie la France, tandis que les Etats-Unis ont la Statue de la Liberté, etc. Ainsi, s'attaquer au corps féminin revient à s'attaquer « *symboliquement à la personnification et la culture de toute une communauté* »¹⁸². Si l'on fait le parallèle avec la féminité planant sur les victimes de violences sexuelles, s'attaquer aux hommes de toute une population symbolise « *l'impuissance du groupe national* ». Par conséquent, si la castration d'un homme lui retranche tout pouvoir et tout potentiel de domination, à l'échelle nationale elle peut représenter « *l'émasculatation symbolique de toute la communauté* »¹⁸³.

6.3.3. La notion d'hypermasculinité au cœur du ciblage des victimes masculines

D'après Nicole-Claude Mathieu, anthropologue, la domination masculine est universelle, propre à chaque société (bien que cette affirmation connaisse quelques

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ *Ibid.*

variantes)¹⁸⁴. Pierre Bourdieu, sociologue, ajoute qu'au fil du temps, la domination du masculin s'est « *imposée comme neutre* » pour devenir « *naturelle* » et « *normale* », « *évitant ainsi tout besoin de légitimation de son pouvoir* »¹⁸⁵. Les armées nationales et les groupes armés étant majoritairement composés d'hommes, voire de garçons, ces acquis sont exacerbés pour donner lieu à ce que l'on appelle l'hypermasculinité. Nous l'avons dit plus haut, Nicola Jones considère que « *la guerre peut créer un environnement dans lequel les violences sexuelles sont normalisées. Après la guerre, les hommes sont souvent agressifs, 'hyper-masculins' et combattent pour s'adapter en temps de paix* »¹⁸⁶. Cette théorie est notamment l'une des explications du phénomène de perpétuation des violences sexuelles en période post-conflit. La chercheuse estime ainsi, eu égard aux conceptions sociétales de la masculinité et la féminité, que le viol chez un homme tue sa masculinité, ainsi que « *la valeur de sa capacité de reproduction entre le père et le fils chez la victime femme* ».

Le mécanisme est exactement le même en Libye, où les hommes sont désormais pris pour cibles par les milices armées et les militaires autant que les femmes, voire peut-être même plus. Etant les figures d'autorité, les hommes violés sont dénaturés, amputés de leur pouvoir de domination.

Ainsi, nous retiendrons le propos de Sandesh Sivakumaran, qui une fois de plus a su parfaitement résumer les notions au cœur de l'utilisation des violences sexuelles par les acteurs armés en temps de conflit :

« *La chasteté d'une femme est considérée comme similaire, par la société, à la virilité d'un mâle. Les deux sont considérés comme la vertu sexuelle de chaque sexe* »¹⁸⁷.

¹⁸⁴ Julia LECHENNE, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ Elise SAINT-JULLIAN, « 'Hypermasculinité' héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], TV5 Monde, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

¹⁸⁷ Sandesh SIVAKUMARAN, « *Male/Male Rape and the "Taint" of Homosexuality* » [en ligne], *op. cit.* p. 63

CONCLUSION

Par beaucoup considérées comme le *continuum* des violences de genre gangrénant les sociétés en temps de paix, les violences sexuelles commises en temps de conflit sont une véritable arme de destruction massive, en ce qu'elles détruisent physiquement et mentalement les personnes qui en sont victimes, mais également leurs familles et leurs communautés. Dans les sociétés patriarcales et traditionnelles, lorsque l'honneur des femmes et des filles est bafoué, ce sont les liens sociaux qui se désintègrent, mais également les situations économiques. Les hommes et les garçons sont quant à eux l'objet d'une invisibilisation quasi totale, et ne sont pas considérés comme des victimes potentielles dans l'imaginaire collectif de beaucoup de peuples, et même dans des dizaines de législations nationales. Face au désintérêt des autorités et des organisations dédiées à la lutte contre les violences sexuelles commises en temps de conflit et au danger que représente leur statut de victimes, les hommes et les garçons choisissent de se taire. C'est malheureusement le choix le plus sécurisé pour eux, sachant que dans certains pays, les relations sexuelles homosexuelles sont criminalisées, voire punies de la peine de mort.

Ces sévices sont tellement répandus dans le monde de la guerre que le nombre ridicule de condamnations des responsables semble presque irréel. Ces derniers bénéficient de la culture du silence dans les rangs des survivants et survivantes, qui alimente depuis toujours la règle universelle de l'impunité. Cependant, toutes les armées et tous les groupes armés ne recourent pas au viol et autres formes de violences sexuelles sur le terrain ; l'intégrité et l'attitude des commandements a une importance capitale. Bien qu'ils ne puissent pas contrôler entièrement leurs troupes, leur passivité, leur autorisation ou leur condamnation face aux violences sexuelles est déterminante dans le comportement des combattants.

Les violences sexuelles peuvent donc faire partie d'une stratégie, mise en œuvre sur le terrain pour réaliser des objectifs politiques. L'utilisation du viol et des autres formes de violences sexuelles sur les terrains conflictuels résulte donc en partie d'ordres directs et tout à fait clairs des commandements (pas nécessairement l'état-major), comme lors du génocide du peuple tutsi au Rwanda, ou en Libye, où les soldats sont invités à « forcer les maisons ». Une autre configuration existe : la pratique des violences sexuelles, c'est-à-dire le laisser-faire des supérieurs hiérarchiques, qui ne condamnent pas explicitement le recours à cette méthode et adoptent une attitude passive, tolérante à l'égard des auteurs. Outil de terreur et de répression pour certains régimes comme celui de Bachar Al Assad (qui n'hésite pas à cibler les enfants

afin d'annihiler toute velléité de résistance populaire), tactique au service d'intérêts économiques pour certaines organisations comme les bandes armées qui se battent pour le contrôle des minerais à l'est de la République démocratique du Congo, ou encore argument de recrutement et d'endoctrinement des soldats comme l'illustre la théologisation du viol des Yézidiés par l'Etat islamique, le recours aux violences sexuelles par les combattants recouvre une multitude d'objectifs. Ainsi, les viols d'opportunité n'expliquent pas les viols de masse que l'on constate dans beaucoup de conflits, d'où l'importance de persévérer dans les travaux de recherches afin d'améliorer notre compréhension de ce phénomène qui n'a rien de naturel ni d'inévitable.

L'on relève toutefois l'absence de consensus sur le concept des violences sexuelles utilisées comme armes de guerre. Certains auteurs et certaines autrices alertent sur les dangers de cette analyse, jugée parfois trop simpliste et négligeant les violences sexuelles commises par les civils et dans l'intimité des familles. L'engouement international et le traitement médiatique réservé aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles dérangent également. Paradoxalement, les hommes et les garçons en manquent cruellement, complètement ignorés de la plupart des programmes d'aide aux survivants et survivantes et des structures d'accueil destinées à les accompagner dans leurs démarches de santé et judiciaires.

ANNEXE

Annexe 1 : extrait de Sandesh SIVAKUMARAN, “Male/Male Rape and the “Taint” of Homosexuality” [en ligne], Human Rights Quarterly, vol. 27, n° 4, 2005, pp. 1274 - 1306, disponible sur : < <https://muse.jhu.edu/article/189645> > [consulté le 7 avril 2020]

Male survivors also have to overcome particular hurdles before reporting a rape. Societies' constructs of masculinity play an important role in this non-reporting. Society often equates manhood with "the ability to exert power over others, especially through the use of force." Thus, victimization and masculinity may be considered incompatible in the belief that men cannot be victims. It is for this reason that sexual violence is often dismissed as a women's issue and explains why only women are educated to be aware of sexual assault. An example often given is that of two people, one male and one female, walking along a deserted road at night, both of whom hear footsteps behind them. The woman fears that she will be raped, while the man fears that he will be robbed. This explains why men, when they are assaulted, feel ashamed that they were unable to defend themselves, and why male rape is often considered to be "a slur on [the] virility or manhood" of the victim. These constructs are further compounded by the fact that, in many societies, "men are discouraged from talking about their emotions and may find it very difficult to acknowledge and describe what has happened to them."

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et monographies (chapitres d'un ouvrage collectif, bouquin)

BOFANE Koli Jean, BRAECKMAN Colette, CADIÈRE Guy-Bernard, GASIBIREGE Simon, HIRSCH Michèle, KUMPS Nathalie, MARTHOZ Jean-Paul, MICHEL Thierry, MORVAN Hélène, REUMONT Simone, SERET Isabelle, TIEMBE Maddy et VANDERMEERSCH Damien, *Le viol, une arme de terreur : dans le sillage du combat du Docteur Mukwege*, Bruxelles, éd. Mardaga, coll. Histoire / Actualités, 17 septembre 2015, 160 pages

RICCI Sandrine, *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer !, Rwanda : rapports de sexe et génocide des Tutsi*, Paris, éd. Syllepse, coll. « Nouvelles Questions Féministes », avril 2019, 224 pages

Documents institutionnels et sources primaires (rapports, notes internes, discours, mémoires de personnalités)

“*All of My Body Was Pain*”, *Sexual Violence against Rohingya Women and Girls in Burma* [en ligne], Human Rights Watch, 16 novembre 2017, disponible sur : < <https://www.hrw.org/report/2017/11/16/all-my-body-was-pain/sexual-violence-against-rohingya-women-and-girls-burma#page> > [consulté le 27 février 2020]

Birmanie : Viols généralisés de femmes et de filles rohingyas [en ligne], Human Rights Watch, 16 novembre 2017, disponible sur : < <https://www.hrw.org/fr/news/2017/11/16/birmanie-viols-generalises-de-femmes-et-de-filles-rohingyas> > [consulté le 2 mars 2020]

GONTHIER-MAURIN Brigitte, « Pour que le viol et les violences sexuelles cessent d'être des armes de guerre » [en ligne], Rapport d'information n°212 fait au nom de la délégation aux

droits des femmes, Sénat, 10 décembre 2013, disponible sur : < https://www.senat.fr/rap/r13-212/r13-212_mono.html#toc9 > [consulté le 12 octobre 2019]

“I don’t know who can help”, Men and boys facing sexual violence in Central African Republic [en ligne], 23 février 2018, 52 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2018/03/ASP-Central-African-Republic.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

JEFFERSON LaShawn R., *In War as in Peace : Sexual Violence and Women’s Status* [en ligne], rapport, World Report 2004, Human Rights Watch, World Report 2004, 25 janvier 2004, disponible sur : < <https://www.hrw.org/news/2004/01/25/war-peace-sexual-violence-and-womens-status> > [consulté le 2 mars 2020]

Legacies and Lessons, Sexual violence against men and boys in Sri Lanka and Bosnia & Herzegovina [en ligne], All Survivors Project, 16 mai 2017, 40 pages, disponible sur : < <http://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2017/05/Sexual-violence-against-men-and-boys-in-Sri-Lanka-and-BiH.pdf> > [consulté le 4 avril 2020]

“My World is Finished”, *Rohingya targeted in crimes against humanity in Myanmar* [en ligne], Amnesty International, 2017, 47 pages, disponible sur : < https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F9bfae98e-caaa-4486-915f-11f320583e96_my+world+is+finished+myanmar+asa+1672882017.pdf > [consulté le 2 avril 2020]

Prévenir et combattre la violence sexuelle à l’égard des hommes et des garçons liée aux conflits : liste de contrôle, liste de contrôle [en ligne], All Survivors Project, 10 décembre 2019, 66 pages, disponible sur : <https://allsurvivorsproject.org/wp-content/uploads/2019/12/Checklist-French.pdf> [consulté le 3 mars 2020]

Le Conseil de sécurité adopte une résolution historique pour lutter contre les abus sexuels commis par des Casques bleus [en ligne], ONU Info, 11 mars 2016, disponible sur : <

<https://news.un.org/fr/story/2016/03/330992-le-conseil-de-securite-adopte-une-resolution-historique-pour-lutter-contre-les> > [consulté le 17 octobre 2020]

Travaux universitaires (mémoires, thèses, *papers* rédigés par des universitaires pour des conférences ou colloques)

DELZOTTO Augusta et JONES Adam, *Male-on-Male Sexual Violence in Wartime: Human Rights' Last Taboo?* [en ligne], papier présenté à l'Annual Convention of the International Studies Association (ISA), New Orleans, mars 2002, 16 pages, disponible sur : < <file:///C:/Users/plepa/Downloads/DelZotto-Jones-Male-on-MaleSexualViolence.pdf> > [consulté le 7 avril 2020]

LECHENNE Julia, *Violences sexuelles à l'encontre des femmes en situations de conflit et de post-conflit : la procédure d'asile en Suisse vue sous l'angle d'un continuum de la violence* [en ligne], Maîtrise en Etudes genre, Genève, Université de Genève, janvier 2012, 148 pages, disponible sur : < https://www.unige.ch/etudes-genre/files/9314/0316/9690/Memoire_JuliaLechenne.pdf > [consulté le 4 mars 2020]

LEPAIN Pauline et LEVEILLE Camille, « Les desseins de l'utilisation des femmes par l'Etat islamique », Master 2 Géopolitique et sécurité internationale, Paris : Institut Catholique de Paris, 2020

Articles de revues

ARGIBAY Carmen M., "Sexual Slavery and the 'Comfort Women' of the World War II" [en ligne], *Berkeley Law*, 2003, vol. 21, issue 2, pp. 375-389, disponible sur : < [https://lawcat.berkeley.edu/search?p=035:%5b\(bepress-path\)bjil/vol21/iss2/6%5d](https://lawcat.berkeley.edu/search?p=035:%5b(bepress-path)bjil/vol21/iss2/6%5d) > [consulté le 4 avril 2020]

BOSSI Emanuela, « De l'utilisation du sexe comme arme de guerre » [en ligne], *Forum*, n°249, septembre 2005, 7 pages, disponible sur : < https://forum.lu/pdf/artikel/5324_249_Bossi.pdf > [consulté le 3 octobre 2019]

LE PAPE Marc, « Viol d'hommes, masculinités et conflits armés » [en ligne], *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2013, pp. 201 - 215, disponible sur : < <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/17290> > [consulté le 7 avril 2020]

NAHOUM-GRAPPE Véronique, « Violences sexuelles en temps de guerre » [en ligne], *Inflexions*, n°17, 2011, pp. 123 - 138, disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-inflexions-2011-2-page-123.htm?contenu=article> > [consulté le 8 octobre 2019]

RENAUD Lysithea, « Les violences sexuelles utilisée comme arme de guerre » [en ligne], *Law World*, 3 décembre 2019, disponible sur : < <https://www.lawworld.fr/les-violences-sexuelles-utilisees-comme-arme-de-guerre/> > [consulté le 12 octobre 2020]

SIVAKUMARAN Sandesh, “Male/Male Rape and the “Taint” of Homosexuality” [en ligne], *Human Rights Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2005, pp. 1274 - 1306, disponible sur : < <https://muse.jhu.edu/article/189645> > [consulté le 7 avril 2020]

SIVAKUMARAN Sandesh, “Sexual Violence Against Men in Armed Conflict” [en ligne], *The European Journal of International Law*, vol. 18, n°2, 2007, 24 pages, disponible sur <http://ejil.org/pdfs/18/2/224.pdf> > [consulté le 2 avril 2020]

STEMPLE Lara, “Male Rape and Human Rights” [en ligne], *Hastings Law Journal*, 2009, vol. 60, issue 3, article 3, 43 pages, disponible sur : < https://repository.uchastings.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3728&context=hastings_law_journal > [consulté le 2 avril 2020]

TRATNJEK Bénédicte, « Le viol comme arme de guerre et la ‘géographie de la peur’ : violences extrêmes et inscription de la haine dans les territoires du quotidien » [en ligne], *Revue Défense Nationale*, rubrique Tribunes, n° 249, 7 septembre 2012, disponible sur : < http://www.defnat.com/site_fr/tribune/fs-article.php?tribune=305 > [consulté le 17 avril 2020]

WOOD Elisabeth Jean, « Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes » [en ligne], *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2014, vol. 96, 25 pages, disponible sur : < <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/04-ricr-sf-894-wood.pdf> > [consulté le 6 octobre 2019]

Documents électroniques (blogs, publications en ligne en format non PDF)

ALASSAD Daham, ANDRZEJEWSKI Cécile et MINANO Leïla, « Les viols d’enfants, l’autre crime de guerre du régime Assad » [en ligne], *Zero Impunity*, 7 février 2017, disponible sur : < <https://zeroimpunity.com/les-viols-d-enfants-l-autre-crime-de-guerre-du-regime-assad/> > [consulté le 27 février 2020]

ALET Danièle, *Viols de guerre, 70 ans d’une histoire taboue* [en ligne], 52 minutes, MC4 Production, France, 2019, disponible sur : < https://www.youtube.com/watch?v=Lrf3fx0_y1I > [consulté le 8 avril 2020]

BRAIBANT Sylvie, « Au procès de Jean-Pierre Bemba, le viol reconnu crime de guerre et contre l’humanité » [en ligne], *Mediapart*, 23 mars 2016, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/au-proces-de-jean-pierre-bemba-le-viol-reconnu-crime-de-guerre-et-contre-l-humanite-97623> > [consulté le 1er mars 2020]

DEIROS BRONTE Trinidad, « Les violences sexuelles en RDC : le stéréotype de ‘l’arme de guerre’ et ses dangereuses conséquences » [en ligne], *Instituto Español de Estudios*

Estratégicos, 10 janvier 2020, 24 pages, disponible sur : < http://www.ieee.es/Galerias/fichero/docs_marco/2020/DIEEEM01_2020TRIDEI_Congo-FR.pdf > [consulté le 7 avril 2020]

DELIVRE Jacques, « Le viol, arme de guerre » [en ligne], *Mediapart*, 27 octobre 2019, disponible sur : < <https://blogs.mediapart.fr/jacques-delivre/blog/271019/le-viol-arme-de-guerre> > [consulté le 4 mars 2020]

ERIKSSON BAAZ Maria et STERN Maria, “The Complexity of Violence: A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo (DRC)” [en ligne], *Sida*, 2010, 76 pages, disponible sur : < <http://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:319527/FULLTEXT02> > [consulté le 27 février 2020]

FAUCHEUX Amélie, « Violences sexuelles faites aux femmes dans les conflits armés » [en ligne], *Penser La Haine*, 1^{er} octobre 2019, disponible sur : < <https://penserlahaine.hypotheses.org/399> > [consulté le 12 avril 2020]

JOSSE Evelyne, « Le viol dans les contextes de conflit armé ; Conséquences sur la santé physique des filles et des femmes » [en ligne], *Résilience Psy*, 6 novembre 2019, disponible sur : < <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article391> > [consulté le 1er mars 2020]

LATA HOGG Charu, « Comprendre les violences sexuelles contre les hommes et les garçons en période de conflit » [en ligne], *Open Global Rights*, 19 juin 2018, disponible sur : < <https://www.openglobalrights.org/understanding-sexual-violence-against-men-and-boys-in-conflict/?lang=French> > [consulté le 2 avril 2020]

LAVIEILLE Jean-Marc, « Historique : synthèse des grandes violences de 1945 à nos jours (mars 2020) (IV) » [en ligne], *Mediapart*, 20 novembre 2019, disponible sur :

<<https://blogs.mediapart.fr/lavieille/blog/201119/historique-synthese-des-grandes-violences-de-1945-nos-jours-mars-2020-iv>> [consulté le 17 avril 2020]

LOIZEAU Manon, *Syrie, le cri étouffé* [en ligne], 72 minutes, Magnéto Presse, France, 2017, disponible sur : < <https://www.youtube.com/watch?v=djqLnSaAR6w> > [consulté le 8 avril 2020]

MICHEL Thierry, *L'homme qui répare les femmes – La Colère d'Hippocrate* [en ligne], partie 1, 55 minutes, Les films de la passerelle et Ryva Productions, Bruxelles, 2016, disponible sur : < <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> > [consulté le 14 avril 2020]

MICHEL Thierry, *L'homme qui répare les femmes – La Colère d'Hippocrate* [en ligne], partie 2, 57 minutes, Les films de la passerelle et Ryva Productions, Bruxelles, 2016, disponible sur : < <https://www.dailymotion.com/video/x6hgt84> > [consulté le 14 avril 2020]

ROUSSELOT Philippe, « Le viol de guerre, la guerre du viol » [en ligne], *Hestia Expertise*, 1er juin 2018, disponible sur : < <https://hestia.hypotheses.org/939> > [consulté le 12 avril 2020]

STIENNE Agnès, « Viols en temps de guerre, le silence et l'impunité » [en ligne], *Visions Carto*, 4 août 2015, disponible sur : < <https://visionscarto.net/viols-en-temps-de-guerre> > [consulté le 3 avril 2020]

THUY SEELINGER Kim, « Violence sexuelle en temps de conflit : les bons côtés de la résolution 2467 de l'ONU » [en ligne], *Justice Info*, 18 juin 2019, disponible sur : < <https://www.justiceinfo.net/fr/les-debats-justiceinfo/opinions/41697-violence-sexuelle-en-temps-de-conflit-bons-cotes-resolution-2467-onu.html> > [consulté le 3 octobre 2019]

Articles de presse

ALLEGRA Cécile, « Ni morts, ni vivants : genèse d'un crime de guerre en Libye » [en ligne], *Inkyfada*, 8 février 2018, disponible sur : < <https://inkyfada.com/fr/2018/02/08/enquete-crimes-viols-libye/> > [consulté le 12 octobre 2020]

BRAIBANT Sylvie, « Le viol érigé en théologie par l'Etat islamique » [en ligne], *TV5 Monde*, 31 août 2015, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/le-viol-erige-en-theologie-par-l-etat-islamique-48666> > [consulté le 28 décembre 2019]

BURNAND Frédéric, « Que faire face à la généralisation du viol de guerre ? » [en ligne], *Swissinfo*, 4 juillet 2018, disponible sur : < https://www.swissinfo.ch/fre/atrocit%C3%A9s_que-faire-face-%C3%A0-la-g%C3%A9n%C3%A9ralisation-du-viol-de-guerre-/44217746 > [consulté le 4 octobre 2019]

CALLIMACHI Rukmini, « ISIS Enshrines a Theology of Rape » [en ligne], *New York Times*, 13 août 2015, disponible sur : < <https://www.nytimes.com/2015/08/14/world/middleeast/isis-enshrines-a-theology-of-rape.html> > [consulté le 27 décembre 2019]

CASELY Jean-Laurent, « Daech a systématisé l'esclavage sexuel des femmes yézidiées » [en ligne], *Slate*, 14 août 2015, disponible sur : < <http://www.slate.fr/story/105537/daech-viol-esclavage-sexuel-femmes-yezidiées> > [consulté le 28 décembre 2019]

CHARRIER Liliane, « La violence sexuelle ; une arme de guerre, pas un dommage collatéral » [en ligne], *TV5 Monde*, 25 novembre 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/la-violence-sexuelle-une-arme-de-guerre-pas-un-dommage-collateral-3418> > [consulté le 4 mars 2020]

CHARRIER Liliane, « Syrie, trois ans après : le viol, arme de destruction massive » [en ligne], *TV5 Monde*, 16 mars 2014, disponible sur : <

<https://information.tv5monde.com/terriennes/syrie-trois-ans-apres-le-viol-arme-de-destruction-massive-3196> > [consulté le 4 mars 2020]

COJEAN Annick, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie » [en ligne], *Le Monde*, 4 mars 2014, disponible sur : < https://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive_4377603_3218.html > [consulté le 4 avril 2020]

GUINARD Clémence et HAYNES Marie, « Denis Mukwege : ‘Il faut se battre du bon côté, celui des femmes’ » [en ligne], *L'Express*, 17 juin 2019, disponible sur < https://www.lexpress.fr/actualite/monde/denis-mukwege-il-faut-se-battre-du-bon-cote-celui-des-femmes_2083804.html > [consulté le 2 mars 2020]

HUGUEUX Vincent, « Denis Mukwege, le gynécologue anti-barbarie » [en ligne], *L'Express*, 19 octobre 2015, disponible sur < https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/denis-mukwege-gynecologue-anti-barbarie-l-escalade-dans-l-atrocite-m-etonne-encore_1725173.html > [consulté le 2 mars 2020]

HULLOT-GUIOT Kim, « Qu'est-ce qu'un 'crime de guerre' ? » [en ligne], *Libération*, 28 septembre 2016, disponibles sur : < https://www.liberation.fr/planete/2016/09/28/qu-est-ce-qu-un-crime-de-guerre_1512314 > [consulté le 13 octobre 2019]

MOURGÈRE Isabelle, « Journée internationale de la paix : femmes et guerres, entre guérison et reconstruction » [en ligne], *TV5 Monde*, 21 septembre 2019, disponible sur < <https://information.tv5monde.com/terriennes/journee-internationale-de-la-paix-femmes-et-guerres-entre-guerison-et-reconstruction> > [consulté le 4 mars 2020]

RAVIX Anna, « Kadhafi : dans le harem de l'ogre » [en ligne], *TV5 Monde*, 27 octobre 2012, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/kadhafi-dans-le-harem-de-l-ogre-2773> > [consulté le 4 mars 2020]

S.a., « Libye : le tabou du viol des hommes » [en ligne], *Le Monde Arabe*, 23 novembre 2018, disponibles sur : < <https://lemonde-arabe.fr/23/11/2018/libye-le-tabou-du-viol-des-hommes/> > [consulté le 9 avril 2020]

SAINT-JULLIAN Elise, « ‘Hyper-masculinité’ héritée de la guerre : des viols même en temps de paix au Libéria » [en ligne], *TV5 Monde*, 13 juin 2014, disponible sur : < <https://information.tv5monde.com/terriennes/hyper-masculinite-heritee-de-la-guerre-des-viols-meme-en-temps-de-paix-au-liberia-3272> > [consulté le 4 mars 2020]

STORR Will, “The rape of men: the darkest secret of war” [en ligne], *The Guardian*, 17 juillet 2011, disponible sur : < <https://www.theguardian.com/society/2011/jul/17/the-rape-of-men> > [consulté le 4 octobre 2019]

STROOBANTS Jean-Pierre, « Le sexe, argument de recrutement des djihadistes de l’organisation Etat islamique » [en ligne], *Le Monde*, 28 novembre 2019, disponible sur : < https://www.lemonde.fr/international/article/2019/11/28/le-sexe-argument-derecrutement-des-djihadistes-de-l-etat-islamique_6020793_3210.html > [consulté le 20 janvier 2020]

VERDUZIER Pauline, « Comment l’Etat islamique justifie l’esclavage des femmes yazidies » [en ligne], *Madame Figaro*, 3 octobre 2014, disponible sur : < <https://madame.lefigaro.fr/societe/comment-letat-islamique-justifie-lesclavage-femmes-yazidies031014-984521> > [consulté le 20 janvier 2020]